



Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants	Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants	Conseillers présents : 64 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 18 Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 5
---	---	--

Date de convocation : 6 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 12 décembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-12-12-CM-13 :

Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2023.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023.

Metz, le 13 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

EUROMÉTROPOLE DE METZ



2023
DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU 12 DÉCEMBRE 2022



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

SYNTHESE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	3
Principaux sigles et abréviations	7
I. Le contexte économique, budgétaire et institutionnel pour 2023	8
A. Un contexte économique sous tension.....	8
B. Le contexte budgétaire national et le projet de loi de finances pour 2023	10
1. La mise en place d'une nouvelle contractualisation entre les collectivités et l'Etat.....	10
2. Les autres mesures du projet de loi de finances pour 2023 et de la loi de finances rectificative 2022	11
C. Le contexte local.....	14
1. La mise en œuvre du schéma de mutualisation	14
2. Les évolutions de périmètre	15
II. Les orientations budgétaires de Metz Métropole.....	17
A. LE CADRE GENERAL DU BUDGET 2023.....	17
1. L'économie générale du budget 2023 marquée par de fortes incertitudes	17
2. Des recettes fiscales sous le coup d'une nouvelle perte d'autonomie	18
3. Les autres facteurs d'évolution.....	21
B. L'EQUILIBRE PREVISIONNEL DU BP 2023	22
C. LES POLITIQUES METROPOLITAINES	23
1. La transition écologique et energetique	23
2. Le developpement economique et l'attractivité du territoire.....	25
3. La cohésion sociale et territoriale.....	27
4. Les ressources et le pilotage.....	28
5. Les orientations sur les budgets annexes	28
Annexe 1 : Analyse rétrospective – Budget Principal.....	30
1. L'évolution de l'épargne	30

2. Le financement des investissements	32
Annexe 2 : Analyse rétrospective – budget annexe Transports Publics	34
1. L'évolution de l'épargne	34
2. Le financement des investissements	35
Annexe 3 : Focus sur la dette	37
Annexe 4 : Focus sur l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.....	42
1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2021	42
2. LES DEPENSES DE PERSONNEL	44
Annexe 5 : Point sur les engagements pluriannuels	48

Les orientations budgétaires pour 2023 s'inscrivent dans la stratégie métropolitaine définie notamment par le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 et le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2021-2026, qui régit les relations financières et fiscales entre l'Eurométropole et ses communes membres.

Cet exercice est évidemment marqué par le contexte économique rendu extrêmement difficile par la crise sanitaire et le conflit russo-ukrainien qui n'est pas sans incidence sur les prévisions budgétaires annuelles ; en témoignent en particulier le retour d'une inflation projetée sur 2022 à près de 7 %, en lien avec l'augmentation exponentielle du coût de l'énergie et les tensions très fortes sur les matières premières, les nombreuses difficultés de recrutement sur le marché du travail, ainsi que la hausse des taux d'intérêt. La construction budgétaire 2023 doit également intégrer les dernières mesures gouvernementales de contraintes sur les finances locales, et avec elles un important lot d'incertitudes sur l'autonomie fiscale et financière des collectivités. Ainsi, les nouveaux *Pactes de confiance*, succédanés des anciens contrats dits de « Cahors », imposent à l'Eurométropole de Metz de limiter l'évolution de ses dépenses de fonctionnement à + 3,8 %, soit l'inflation estimée retenue dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2023 – 0,5 %.

Dans ce contexte incertain, l'Eurométropole doit pour autant jouer pleinement son rôle dans ses différents champs de compétences pour relever les défis qui se présentent à elle, être à la hauteur de ses ambitions politiques et ainsi répondre aux enjeux climatiques, d'attractivité et sociaux à l'échelle de son territoire.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de répondre à une partie de ses enjeux par sa dimension intégratrice et la recherche de compromis entre plusieurs politiques publiques portées par la métropole et les communes. 2023 sera l'année de son arrêt et de son partage avec les habitants via une enquête publique.

L'Eurométropole de Metz vient d'adopter son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) déclinant sa stratégie et son plan d'actions, établis dans la concertation et dont l'utilité et l'efficacité visent les habitants, les communes et les entreprises du territoire.

Loin des imprécations et des grands discours, 2023 sera le temps de l'action, notamment en matière de développement des énergies renouvelables, d'isolation thermique des bâtiments, de réduction des consommations énergétiques dans le domaine public ou d'accompagnement financier des ménages par le biais d'un soutien accru aux actions de l'ALEC du Pays Messin et de la SEM-Eurométropole Habitat qui est devenu un acteur incontournable de la lutte contre la précarité énergétique.

Déjà fortement engagée sur ces enjeux, l'Eurométropole va poursuivre en 2023 son action de protection et de mise en valeur de son patrimoine naturel avec des actions menées sur le Mont Saint-Quentin et les étangs de Saint-Remy, dans le cadre d'un grand projet interterritorial de protection et de valorisation de ces espaces. Le renforcement du plan d'action Natura2000 permettra une action forte et globale en la matière. Les études préalables à la réalisation des travaux sur les ruisseaux de Vallières et Saulny-Woippy s'achèveront en 2023, permettant ainsi un démarrage des travaux en 2024, et marqueront l'implication métropolitaine sur toutes les étapes du cycle de l'eau.

L'ambitieux projet hydrogène métropolitain abordera une nouvelle étape avec la création de la société de projet, dont la vocation est de produire et de distribuer de l'hydrogène vert, produit à partir d'énergies renouvelables. En parallèle du soutien attendu de l'Etat en la matière, la collectivité poursuivra sa politique de décarbonation de sa flotte automobile, tout comme elle continuera à préparer la refonte du réseau de transports en commun pour favoriser le développement des dessertes périphériques et interquartiers, et ce dans un contexte actuel de renchérissement des coûts de production des transports. Ce travail devra aussi permettre de concrétiser les coopérations avec les intercommunalités voisines qui partagent notre bassin de vie et comptent sur l'Eurométropole pour les accompagner dans leur prise de compétence en tant qu'autorités organisatrices des mobilités. De même, le projet structurant de création d'une troisième ligne de bus à haut niveau de service est encore en phase d'étude et pourra faire l'objet d'inscriptions complémentaires en cours d'exercice en fonction du démarrage opérationnel du projet.

Les études relatives à la mise en place d'une zone à faible émission (ZFE) se poursuivront, en équilibrant ambition et prudence face à cette mesure qui ne doit pas aboutir à discriminer les habitants du territoire qui sont déjà les plus en difficultés. En matière de mobilité active, le développement du réseau de pistes cyclables va se renforcer et devra être assorti d'un véritable outil d'évaluation de ces équipements. Le travail sur la logistique urbaine et la livraison du dernier kilomètre se poursuivra, et l'accompagnement des acteurs déjà présents sur le territoire sera renforcé.

2023 marquera également la mise en œuvre concrète du Plan Alimentaire Territorial et de ses mesures relatives à la gestion raisonnée du foncier agricole, au développement des circuits courts, d'une nouvelle étape dans la vie de l'espace test agricole et dans les relations que doit entretenir l'Eurométropole avec la profession agricole, des exploitants déjà installés aux élèves du lycée de Courcelles-Chaussy.

En matière de développement économique et d'attractivité, la foncière prévue dans l'Opération de Revitalisation du Territoire va voir le jour, en soutien notamment des opérations de réenchancement du centre-ville messin symbolisé par la restructuration des rues Serpenoise et Ladoucette. De même, un schéma de l'offre commerciale sera élaboré afin de garantir la cohérence de l'action métropolitaine en matière d'aménagement économique de l'espace. Les études d'aménagement des halles Sollac, qui doivent notamment accueillir la future piscine métropolitaine, vont être lancées, avec pour objectif de donner naissance à un véritable pôle d'attractivité et de proximité, répondant ainsi aux aspirations profondes d'une grande partie de la population métropolitaine. Concernant l'enseignement supérieur et l'innovation, le budget 2023 sera en cohérence avec la feuille de route approuvée en février 2022 ; il intégrera notamment l'organisation de campus thématiques, le soutien à la vie étudiante et la création d'une application « Metz l'Etudiante » destinée à faciliter la vie universitaire des étudiants. Le soutien aux grands projets d'enseignement supérieur sur le territoire sera maintenu, que ce soit le futur Institut d'Innovation Logistique, le campus De La Salle ou l'Institut Photonique porté par CentraleSupélec. En partenariat avec le CROUS, l'Etat et la Région, les investissements relatifs à la rénovation et à la création de logements étudiants concrétiseront les orientations de la stratégie métropolitaine en la matière. La hausse des crédits dédiés à la promotion directe du territoire ou au soutien d'événements à fort rayonnement culturel ou sportif mise en œuvre en 2022 sera confirmée en 2023, permettant

notamment d'inscrire le territoire dans la dynamique collective des Jeux 2021 et d'asseoir le développement métropolitain du marathon et du Festival Hop Hop Hop.

Notre métropole continuera également d'agir au service de tous ses habitants en déployant une politique solidaire responsable. Ainsi, la montée en puissance du dispositif d'aide à l'accession à la propriété mis en place en 2022 viendra renforcer le panel d'actions en matière de logement porté par l'Eurométropole de Metz. Les études relatives à la rénovation urbaine se poursuivront en 2023 pour préparer la phase travaux qui démarrera en 2024-2025, permettant ainsi de donner naissance aux grands projets d'aménagement établis en concertation avec les habitants des quartiers concernés. Le métropolisation du contrat local de santé se traduira par le début de la mise en œuvre des actions approuvées par l'ensemble des partenaires. Enfin, l'année 2023 sera la première année pleine de gestion de toutes les places en Aires d'accueil prévues par le Schéma départemental. A jour de ses obligations légales, l'Eurométropole devra pouvoir compter sur le soutien et l'action de l'Etat en cas d'installation illégale sur le territoire de ses communes.

Le budget 2023 prend en compte également les impacts financiers de l'élargissement du périmètre de la métropole avec l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny qui a souhaité prendre sa part dans la dynamique collective désormais portée par notre territoire.

Ce budget marquera ainsi la volonté et l'ambition de l'Eurométropole de Metz de répondre de manière pragmatique, responsable et volontariste aux enjeux locaux et de contribuer à relever l'ensemble des défis auxquels le territoire métropolitain est confronté.

Principaux sigles et abréviations

AC	Attribution de Compensation
ACI	Attribution de Compensation d'Investissement
BP	Budget Primitif
BTV	Budget Total Voté
CA	Compte Administratif
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
CRTE	Contrats de relance et de transition écologique
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DRF	Dépenses Réelles de Fonctionnement
DRI	Dépenses Réelles d'Investissement
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire
DSP	Délégation de Service Public
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
ORT	Opération de Revitalisation du Territoire
PAVE	Points d'Apports Volontaires Enterrés
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
RAR	Reste à Réaliser
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
RRI	Recettes Réelles d'Investissement
TCCFE	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
TF	Taxes Foncières
TH	Taxe d'Habitation
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VM	Versement Mobilité

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET INSTITUTIONNEL POUR 2023

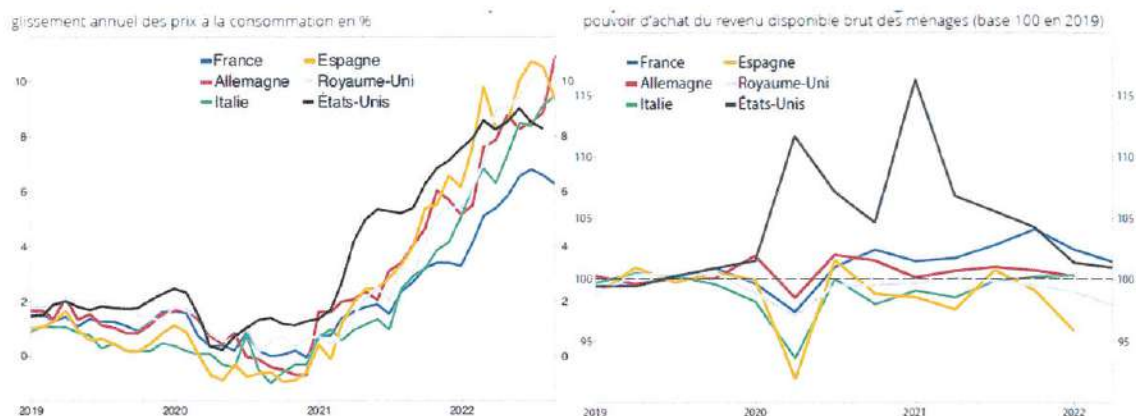
A. UN CONTEXTE ECONOMIQUE SOUS TENSION

Malgré le rebond économique intervenu fin 2021 - début 2022 suite à la diminution du nombre de contaminations au COVID-19 dans le monde, la croissance mondiale devrait rester atone au second semestre 2022.

L'année 2022 s'est inscrite dans un contexte tendu, tant au niveau géopolitique, sanitaire qu'économique. En effet, le déclenchement du conflit russo-ukrainien en février, la crise sanitaire qui se poursuit, mais également les conséquences de la météo particulièrement difficile au cours de l'été ont eu des impacts importants sur l'économie mondiale.

Ces événements ont provoqué des pénuries importantes dans divers secteurs, conduisant à une forte hausse de l'inflation, particulièrement marquée sur l'énergie et les produits alimentaires et manufacturés, accompagnée d'un resserrement monétaire conduisant à la hausse des taux d'intérêts. Ainsi, l'année 2022 a constaté un ralentissement du commerce mondial, qui devrait être particulièrement marqué au deuxième semestre (+ 1,6 % au premier trimestre, mais + 0,7 % au troisième).

Toutefois, de fortes disparités sont constatées entre les pays. Au niveau américain, le marché du travail serait toujours dynamique et limiterait les effets sur l'économie. Au sein de l'Union Européenne, les diverses modalités de fixation des prix, notamment ceux de l'énergie, et la mise en place de certains dispositifs en faveur du pouvoir d'achat (boucliers tarifaires, versement d'aides) ne rendent pas les prévisions de croissance homogène.



Tous ces événements rendent les prévisions très incertaines.

En France, l'inflation a subi une hausse continue au premier semestre, puis diminue légèrement depuis août, du fait notamment de la mise en place du bouclier énergétique et de la baisse du cours du pétrole. Cependant, la baisse des réductions du prix à la pompe et une nouvelle hausse du prix des produits alimentaires et des biens manufacturés devraient provoquer une nouvelle augmentation de l'inflation pour le quatrième trimestre. Dans ces conditions, elle devrait s'établir à 6,4 % sur l'ensemble de l'année 2022.

Malgré cela, le pouvoir d'achat est attendu en relative stabilité en France par rapport à 2021 : si un repli a été constaté au premier semestre (- 1,5 %), une amélioration est attendue d'ici la fin d'année, rendue possible par la mise en place de certaines mesures (revalorisation du SMIC et du point d'indice, diminution de certains prélèvements fiscaux...). Ainsi, le revenu disponible brut des ménages devrait être en hausse de 4,7 % en fin d'année. Cependant, ces résultats devraient davantage faire progresser le taux d'épargne que la croissance économique. En effet, les fortes fluctuations du pouvoir d'achat d'un semestre à l'autre conduiraient les Français à davantage lisser leurs décisions d'achat.

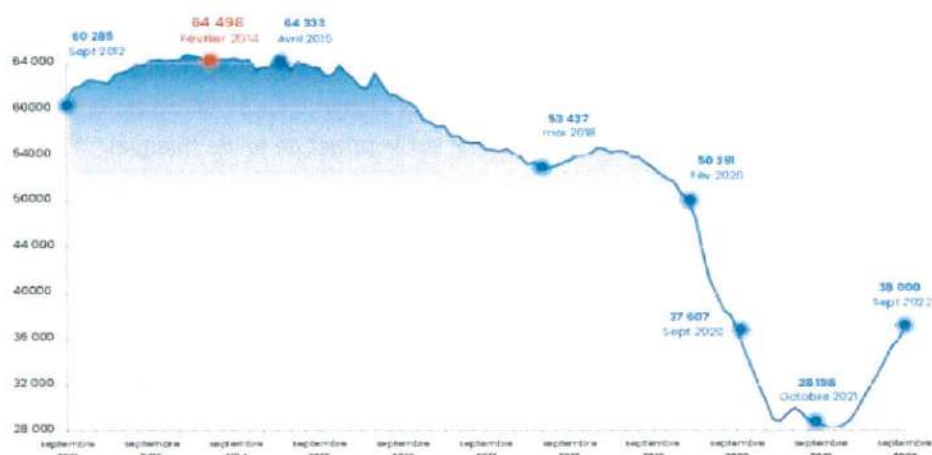
Globalement, si la croissance économique reste modeste au troisième trimestre (+ 0,2 %), elle est très incertaine concernant le quatrième trimestre, qui devrait observer un repli particulièrement marqué au niveau de l'industrie manufacturière et, dans une moindre mesure, des services. A l'heure actuelle, l'INSEE l'estime à 0 % au quatrième trimestre, et à 2,6 % du PIB pour l'ensemble de l'année 2022 (contre 6,8 % en 2021).

L'investissement des entreprises s'est maintenu au premier semestre 2022. il devrait cependant ralentir en fin d'année sous l'effet du recul prévu de l'activité manufacturière, des difficultés d'approvisionnement, de la hausse des taux d'intérêt et du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique.

Les défaillances d'entreprises sont quant à elle en hausse, même si elles sont encore en-deçà du niveau d'avant crise sanitaire. Elles concernent majoritairement les TPE de moins de 3 salariés. L'augmentation des défaillances s'expliquent par des chiffres particulièrement bas ces dernières années en raison des mesures de soutien en trésorerie mises en place par l'Etat pour permettre aux entreprises fragiles de survivre malgré la pandémie et les confinements.

Évolution du nombre de défaillances d'entreprises en France sur 10 ans

(Données 12 mois glissants - septembre 2012 à septembre 2022)



Ainsi, l'ensemble de ces prévisions reste conditionné aux dispositifs que le gouvernement pourrait maintenir ou mettre en place, mais surtout aux nombreux aléas économiques qui pourraient intervenir.

En ce qui concerne le taux de chômage, il reste malgré tout stable au niveau national et devrait s'élever à 7,3 % de la population active en fin d'année.

La dynamique de l'emploi se maintient, avec 305 000 créations de postes attendues à fin 2022, portées par les contrats d'apprentissage et d'alternance ainsi que par le secteur tertiaire marchand. Aussi, les difficultés chroniques de recrutement restent à un niveau élevé.

L'emploi total observe une légère progression de 0,2 % au troisième trimestre, puis de 0,1 % au cours du quatrième.

La situation nationale se reflète au niveau local : dans le Grand Est, le taux de chômage constaté au premier trimestre 2022 atteignait 7,1 % - niveau le plus bas observé depuis 14 ans (hors deuxième trimestre 2020) -, soit un recul de 1 point par rapport au niveau avant crise sanitaire. La dynamique de baisse est identique à celle du niveau national.

La Moselle se situe dans la moyenne régionale, avec un taux de chômage de 7,3 % au premier trimestre 2022, en baisse continue depuis le troisième trimestre 2021 (8,1 %, puis 7,5 % au quatrième trimestre).

B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 avait pour objectif principal de se rapprocher des niveaux de dette et de déficit public fixés par l'Union Européenne, en les faisant repasser sous la barre respective de 110,9 % et 3 % du PIB. Pour ce faire, il définissait une trajectoire de réduction des dépenses publiques et prévoyait la mise en œuvre de nouveaux contrats entre l'Etat et les collectivités, appelés « pactes de confiance ». Ce projet de loi a été rejeté par le Parlement, puis réintégré dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023.

Le processus d'adoption du PLF 2023 a été fortement impacté du fait de la nouvelle composition de l'Assemblée Nationale. Il a fait l'objet de nombreux recours à l'article 49-3 à la fois sur la partie recettes puis sur la partie dépenses afin de mettre fin au débat sur le projet de loi de finances.

1. LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CONTRACTUALISATION ENTRE LES COLLECTIVITES ET L'ETAT

Suite au rejet du PLPFP 2023-2027, la mise en place d'un nouveau mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités a été intégré au PLF 2023 afin de les faire participer à la réduction des dépenses publiques. Ainsi, les « pactes de confiance », reflets des anciens « contrats Cahors », instaurent une volonté de maîtrise de la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement des

collectivités au niveau de l'inflation moins 0,5 % pour une durée de 5 ans. Un nombre un peu plus important de collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions confondus) est concerné. Les « pactes de confiance » intègrent les 500 collectivités ayant des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) supérieures à 40 millions d'euros contre 321 collectivités avec plus de 60 millions d'euros de DRF précédemment. Pour 2023, l'objectif d'évolution est de 3,8 %, pour une inflation évaluée par le gouvernement à 4,3 % dans le PLF. Pour les années suivantes, il serait de 2,5 % en 2024, 1,6 % en 2025, et 1,3 % pour 2026 et 2027, selon l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac.

Contrairement aux « contrats Cahors » qui instaurent une responsabilité par collectivité, les « pactes de confiance » optent pour une responsabilité partagée au niveau de chaque catégorie de collectivités, soit au niveau du bloc communal, départemental et régional. Ainsi, si une collectivité dépasse le taux fixé et qu'elle n'est pas « couverte » par les autres collectivités de sa catégorie, elle devra conclure avec l'Etat un accord de retour à la trajectoire jusqu'à la fin du mandat.

En cas de non-respect de cette trajectoire, l'article 40 quater du PLF 2023 rétablit les sanctions des contrats « Cahors », en imposant une reprise financière à hauteur de 75 % du dépassement, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement, voire 100 % dans le cas où la collectivité refuserait de signer l'accord de retour à la trajectoire.

En tout état de cause, ces pactes instaurent à nouveau un contrôle de l'Etat sur les budgets des collectivités locales, et sont même qualifiés de « Pacte de méfiance » par le premier Vice-président délégué de l'Association des maires de France. Selon les associations d'élus, il ne s'agirait que d'une copie des contrats dits de Cahors sans correction des travers de ces derniers, qui avaient pourtant été mis en avant à de nombreuses reprises. En outre, elles regrettent particulièrement la marche arrière du gouvernement qui avait pourtant affirmé que la mise en place de nouveaux contrats de ce type ne serait pas à l'ordre du jour.

Cependant, au moment de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires, le texte n'est pas encore définitivement adopté, le gouvernement ayant précisé que ce dispositif pourrait être amené à évoluer, faisant encore peser de nombreuses incertitudes sur le budget 2023.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, l'avenir du PLPFP est incertain, sa principale mesure étant reprise par le PLF 2023, la question de son adoption en version allégée se pose.

2. LES AUTRES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 ET DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2022

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 s'appuie sur une prévision de croissance de 2,7 % en 2022 et 1 % en 2023, et table sur une réduction de l'inflation passant de 5,3 % en 2022 à 4,2 % en 2023.

Il comprend diverses mesures destinées à favoriser le pouvoir d'achat ainsi que l'emploi, dont certaines d'entre elles impactent les collectivités.

Suppression de la CVAE

L'une des mesures phares du projet de loi est la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Actuellement perçue par le bloc communal, les EPCI à fiscalité propre et les départements, cet impôt est dû par les entreprises imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et dont le chiffre d'affaires hors taxe annuel est supérieur à 500 000 €. Sa suppression devrait intervenir en deux temps (50 % dès 2023 et les 50 % restants en 2024).

À titre de compensation, les collectivités concernées devraient percevoir une fraction de TVA nationale. La Première Ministre a indiqué le 7 octobre que le gouvernement s'engageait à compenser l'intégralité des pertes, et en a précisé les détails : en 2023, les collectivités concernées percevront 50 % du produit de CVAE, et 50 % de TVA à hauteur de la moyenne des produits de CVAE perçus sur la période 2020-2023.

Cependant, les associations d'élus locaux regrettent la prise en compte de cette période "covid" comme référence, avec des rendements moins importants qu'à l'accoutumée pour certains territoires, alors que l'année 2023 marquait un retour de la dynamique. Quant à la compensation à l'euro près, la prise en compte d'une moyenne quadriennale ne peut être satisfaisante, une compensation intégrale devant correspondre au montant réel perçu pour 2023. En effet, selon France Urbaine, la différence entre la compensation moyenne et le produit de CVAE 2023 s'élèverait à 650 M€, représentant ainsi un réel manque à gagner pour les collectivités concernées.

Elles militent également pour obtenir une territorialisation de la compensation, afin que la dynamique économique de leurs territoires soit prise en compte. En tout état de cause, ces dernières déplorent une nouvelle perte de marge de manœuvre et d'autonomie fiscale des collectivités, après la suppression de la Taxe d'Habitation les années passées.

Pour l'Eurométropole, l'arrivée de cette réforme dès 2023 interroge sur le manque à gagner qu'elle pourrait générer ; en effet, seule l'année 2023, qui sera prise en compte dans le calcul de la compensation, verra l'intégration du produit de CVAE perçu par la Métropole au titre d'Amazon et ce pour seulement un trimestre d'activité sur l'année 2021. Par ailleurs, en 2021, l'activité d'Amazon n'était pas aussi importante qu'aujourd'hui, les effectifs ayant doublé d'une année à l'autre.

Un mécanisme est néanmoins annoncé portant sur des bonifications afin de tenir compte des dynamiques territoriales.

Création d'un fonds vert

Dans l'optique d'inciter les collectivités à soutenir la transition écologique, le PLF 2023 prévoit la création d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires, aussi appelé "fonds vert". Ce dernier permettra de financer des projets de performance environnementale - notamment la rénovation de bâtiments publics, d'adaptation des territoires au changement climatique, mais également d'amélioration du cadre de vie (création de zones à faible émission, friches etc.).

Ce fonds sera alimenté à hauteur de 1,5 milliards d'euros en 2023 et 375 millions de crédits de paiement, dont 900 millions de fonds nouveaux et 600 millions de financements existants (DSIL rénovation énergétique, fonds friche, fonds de renaturation des friches).

A la date d'aujourd'hui, les modalités de mobilisation de ce fonds ne sont pas connues.

Alimentation de la DGF

La Première Ministre a annoncé le 7 octobre l'abondement de l'enveloppe de DGF, qui devrait passer de 210 millions en 2022 à 320 millions en 2023. L'objectif de cette hausse est notamment d'aider les collectivités particulièrement touchées par la crise énergétique, dont certaines ont vu leurs factures d'énergie bondir. Ce réabondement devrait permettre à 95 % des collectivités de voir leur DGF maintenue au niveau de 2022 ou augmentée en 2023. L'Eurométropole n'est à priori pas concernée.

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le PLF pour 2023 prévoit également certaines modifications au niveau du FPIC. Ainsi, les collectivités dont l'effort fiscal agrégé (EFA) est inférieur à 1 ne seront plus automatiquement exclues du dispositif. Par ailleurs, le montant du FPIC au niveau national sera maintenu à 1 milliard d'euros.

Report de la réforme des valeurs locatives

La méthode de détermination des valeurs locatives des locaux professionnels a fait l'objet d'une réforme opérée en 2017 se traduisant par l'actualisation annuelle des tarifs applicables à chaque catégorie de locaux professionnels d'une part, et l'actualisation sexennale des paramètres départementaux (sectorisation, tarifs, coefficients de localisation) d'autre part. À l'image d'autres Commissions intercommunales des impôts directs (CIID), celle de l'Eurométropole de Metz a rejeté le projet d'actualisation sexennale du fait notamment de l'explosion de l'utilisation de la méthode dite par capillarité. En effet, des impacts potentiellement importants avaient été identifiés sur certaines catégories d'entreprises sur certaines catégories d'entreprises basé sur des éléments peu fiables avancés par l'administration fiscale.

La CIID de l'Eurométropole a vivement critiqué la méthodologie mise en œuvre par voie de décret par le gouvernement, ne permettant pas d'offrir les moyens nécessaires à la DGFIP ainsi qu'aux collectivités locales pour comprendre cette actualisation et obtenir des valeurs locatives correspondant au marché locatif.

Suite à ces nombreux rejets et aux demandes des associations d'élus locaux, le gouvernement a pris la décision de reporter, par la procédure du 49-3, l'actualisation des paramètres départementaux des valeurs locatives des locaux professionnels à l'horizon 2025, ce report ayant lui-même entraîné le report de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation pour l'année 2028.

Dotation "filet de sécurité"

Enfin, l'article 14 de la Loi de Finances Rectificative pour 2022 prévoit la création d'un dispositif destiné à soutenir le bloc communal face à la hausse des prix de l'énergie et du point d'indice. Les contours de cette dotation "filet de sécurité" ont été précisés dans un décret paru le 14 octobre dernier en établissant des critères cumulatifs à son éligibilité :

- Les collectivités doivent avoir vu leur épargne brute diminuer d'au moins 25 % entre 2021 et 2022 ;

- L'épargne brute constatée au 31 décembre 2021 doit être inférieure à 22 % des RRF ;
- Pour les EPCI, leur potentiel fiscal doit être inférieur au double du potentiel par habitant moyen de leur catégorie en 2021.

En l'état actuel des comptes, l'Eurométropole n'est pas éligible à cette dotation spéciale. En effet, son épargne brute sera en hausse entre 2021 et 2022.

C. LE CONTEXTE LOCAL

1. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT issu de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67, le Président de Metz Métropole a établi en 2015 un rapport relatif aux mutualisations de services entre Metz Métropole et les communes membres, qui a été transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres et approuvé en parallèle par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 7 mars 2016.

Ce schéma visait à mutualiser les services de Metz Métropole et ceux de la Ville centre (Metz) afin de renforcer et structurer des services de l'EPCI pour qu'ils puissent proposer des services aux autres communes. Il a été choisi de prioriser les mutualisations des services dits "fonctionnels".

Les premières mutualisations de services ont eu lieu en 2012, avec celle des services informatiques et géographiques, et se sont poursuivies en 2017 avec le service en charge de la recherche de partenariats financiers.

L'étape la plus importante dans l'avancée de ce schéma a eu lieu au 1er janvier 2018, avec la mutualisation d'une partie des services ressources. Ainsi, les directions des Ressources Humaines, des Marchés Publics, des Finances, du Contrôle de Gestion externe et des Directions Générales Adjointes qui les pilotent sont désormais communes à la Métropole et à la Ville de Metz. Plusieurs missions techniques liées à la voirie ont également été mutualisées à cette date.

Sur ces premières mutualisations, ce sont près de 200 agents qui ont été concernés.

En termes de charges de personnel, les dépenses sont supportées en totalité par la Métropole et sont remboursées par la Ville de Metz, par imputation sur l'attribution de compensation, et sur la base d'une clé de répartition reflétant la part d'activité pour chacune des deux collectivités.

Dans un second temps, comme cela était préconisé dans le schéma de mutualisation, les services mutualisés ont travaillé à la création d'une offre de prestations de services à présenter aux communes de la Métropole ; ainsi, outre le prêt de matériel et les groupements de commandes, des prestations ont été et restent proposées en matière informatique, d'achats et de commandes publiques, ainsi que de ressources humaines concernant une commune.

De plus, à ce jour, 28 communes ont souhaité bénéficier de la mise à disposition d'un site internet adapté à leurs besoins.

Enfin, 37 communes ont également souhaité accéder à une plateforme de services commune à destination des habitants. Aussi, pour les communes volontaires, chaque usager a la possibilité de solliciter, par le biais d'un même formulaire, l'administration pour des démarches qui sont soit de la

compétence de leur commune, soit de celle de la Métropole. Cette démarche simplifie largement la relation administration-administré dans les domaines couverts.

La mutualisation des services support au 1er janvier 2018 au même moment que l'évolution de notre collectivité au statut de Métropole a impacté fortement l'organisation de ces services. Leur consolidation permet aujourd'hui de mieux accompagner la mise en œuvre des compétences et des projets métropolitains de même que leur appui auprès des communes membres.

La mise en place d'un nouveau schéma de mutualisation à l'aune du nouveau mandat n'est plus aujourd'hui une obligation. Ainsi, au regard des différentes mutualisations déjà opérées sur les services support, et de la nécessité de poser les enjeux de nouvelles mutualisations avec pragmatisme, la mise en place d'un nouveau schéma de mutualisation dès le début du mandat n'est pas apparue opportune. Il n'en demeure pas moins que des réflexions sont aujourd'hui engagées sur la mutualisation des directions de la communication, ainsi que des directions de la transition écologique. Des travaux de préfiguration sont en cours qui pourraient aboutir sur des mutualisations courant de l'année 2023.

En parallèle, l'objectif de développer les offres de service aux communes demeure. Un recensement des attentes a été opéré en 2021 auprès des communes. Il a fait l'objet d'une analyse permettant d'étoffer les services proposés aux communes membres. Ainsi, un service de remplacement d'agent administratif polyvalent sera mis en place par la Métropole en 2023 à l'attention des communes intéressées.

2. LES EVOLUTIONS DE PERIMETRE

Après avoir accueilli la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022, l'Eurométropole de Metz devrait accueillir la commune de Lorry-Mardigny au 1^{er} janvier 2023, en fonction de l'avis qui sera rendu par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Meurthe-et-Moselle qui devrait se réunir courant décembre 2022. Pour rappel, la Commission de Moselle a d'ores et déjà émis un avis favorable.

Dans le cas d'un avis favorable et par la suite de la parution de l'arrêté du préfet, les charges transférées à ce titre seront évaluées puis définitivement arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au plus tard le 30 septembre 2023, mais aucun transfert de personnel ne sera induit.

En termes de fiscalité, l'Eurométropole percevra en lieu et place de Mad & Moselle les recettes que cette dernière percevait pour Lorry-Mardigny au titre de la fiscalité économique et de la fiscalité additionnelle ménage, ce qui représente une recette estimée à 15 k€. Le coût des charges transférées sera évalué par la CLECT et viendra en déduction de la fiscalité transférée. Par comparaison avec d'autres communes de l'Eurométropole, ce coût des charges transférées est temporairement évalué à 67 k€.

Le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement correspondra ainsi schématiquement à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à

L'Eurométropole. Lorry-Mardigny faisant déjà partie d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, l'AC de fonctionnement correspondra à l'AC calculée par l'ancienne intercommunalité, ajustée des charges nettes liées aux compétences restituées à la commune, car non exercées par l'Eurométropole ou transférées par la commune car non exercées par l'ancienne intercommunalité de rattachement.

L'Eurométropole percevra également la TEOM, le versement mobilité et la taxe GEMAPI sur le territoire de Lorry-Mardigny, taxes qui seront affectées aux dépenses liées à l'exercice de ces compétences.

En parallèle, la commune de Lorry-Mardigny bénéficiera des mécanismes de solidarité définis au niveau métropolitain dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité (Dotation de Solidarité Communautaire, fonds de concours, reversements de TCCFE et de TA). Elle sera également intégrée à l'ensemble intercommunal de l'Eurométropole dans le calcul de la répartition du FPIC.

Les crédits liés à l'exercice des compétences métropolitaines sur le territoire de Lorry-Mardigny, déchets et transports publics principalement, intègrent les surcoûts induits par l'élargissement du périmètre d'exercice de ces compétences.

Enfin, les voiries départementales et les compétences sociales départementales (Fonds de Solidarité Logement, prévention spécialisée, Fonds d'Aide aux Jeunes) seront également transférées par le département à la métropole sur le périmètre de la commune de Lorry-Mardigny.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE METZ METROPOLE

A. LE CADRE GENERAL DU BUDGET 2023

Du fait de la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'un recours modéré à l'emprunt en lien avec le niveau de réalisation des investissements, la situation financière de l'Eurométropole s'est significativement consolidée jusqu'en 2019 : l'épargne nette a progressé pour se stabiliser aux alentours de 20 M€ après la montée en puissance des compétences métropolitaines transférées en 2018. Malgré l'impact de la crise sanitaire en 2020, l'Eurométropole a réussi à conserver des niveaux d'épargne importants grâce notamment à un fort dynamisme fiscal résultant du transfert d'une part de la TVA nationale, en compensation de la suppression de la TH.

Cette situation financière lui a permis de se doter d'un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux fin 2021.

Grâce à cette situation favorable, et à un moindre impact de la crise énergétique et alimentaire pour l'Eurométropole que pour les communes, elle est en mesure de faire face aux conséquences de l'inflation qui frappe de plein fouet les collectivités locales. La tension sur les matières premières peut néanmoins impacter la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

1. L'ECONOMIE GENERALE DU BUDGET 2023 MARQUEE PAR DE FORTES INCERTITUDES

En préambule, il convient de rappeler que le budget primitif 2023 n'intègre pas de reprise anticipée du résultat. Ainsi, un budget supplémentaire interviendra en cours d'année afin d'intégrer le résultat de l'année précédente.

Alors que le budget primitif 2022 s'inscrivait dans un contexte de sortie de crise sanitaire et de moindre incertitude par rapport aux années précédentes, le budget 2023 est marqué par le retour d'un contexte fortement évolutif. En effet, le déclenchement du conflit russo-ukrainien et la forte inflation sous-jacente impactent la préparation budgétaire 2023. Les dépenses d'énergie, les matières premières et les produits alimentaires subissent une forte inflation et viennent contraindre les budgets des collectivités territoriales. Même si l'Eurométropole reste relativement préservée du fait de la structure de ses dépenses et du nombre restreint de bâtiments relevant de sa gestion, des impacts se sont déjà fait sentir sur l'exécution de certains marchés en 2022, avec le versement d'environ 800 k€ d'indemnités afin de compenser l'inflation subit par les prestataires sur certains matériaux (en matière de voirie notamment). Il est pour l'heure impossible de dire avec précision si ces situations se renouvelleront en 2023, même si la probabilité est élevée au vu du contexte.

La mise en place des « pactes de confiance » vient à nouveau contraindre les collectivités à limiter la hausse de leurs dépenses de fonctionnement. Ce taux limite s'élève à 0,5 point en-dessous du niveau prévisionnel d'inflation, défini à 4,3 % dans le PLF 2023. Le budget 2023 de l'Eurométropole s'inscrit dans cette trajectoire et ne devra pas dépasser pas le seuil imposé.

Cette mesure infantilise les collectivités et aggrave davantage l'incertitude qui pèse sur leurs budgets. En effet, même si l'Etat semble entrouvrir la porte à la discussion, il est probable que le degré de contrôle du respect du pacte soit laissé à la libre appréciation des préfets, notamment en ce qui

concerne les éventuels retraitements de dépenses, pouvant aboutir à des situations différentes d'un département à l'autre.

Par ailleurs, l'année 2023 verra se poursuivre la mise en œuvre des projets du PPI, avec la poursuite des phases d'études sur certains projets avant leur démarrage opérationnel. Au regard de tensions sur les matières premières et notamment des délais d'approvisionnement, les prévisions budgétaires d'investissement seront ajustées plutôt sur des fourchettes basses avec pour objectif l'amélioration des taux d'exécution budgétaires. En fonction de la réalité des avancements des projets, des abondements pourront être opérés lors du Budget Supplémentaire.

Aucun nouveau transfert de compétence n'est prévu en 2023. Comme évoqué supra, de nouvelles mutualisations pourront être opérées qui pourront se traduire par des transferts de personnel. Elles ne sont à ce stade pas intégrées dans le projet de Budget Primitif, les prévisions budgétaires seront ajustées en conséquence le cas échéant en cours d'exercice.

Par ailleurs, l'Eurométropole envisage la création d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain. Cet outil, service commun entre l'Eurométropole et les communes membres, a pour ambition d'être le support d'une gestion intelligente des services publics tels que notamment la gestion des trafics routiers, la connectivité des bâtiments publics ou encore la vidéo-surveillance des espaces publics. Des prévisions budgétaires seront intégrées dans cette perspective dès le budget primitif 2023, avec ajustement en cours d'exercice en fonction des modalités de mise en œuvre du projet.

Enfin, comme évoqué précédemment, le périmètre de l'Eurométropole s'élargira en accueillant la commune de Lorry-Mardigny dès le 1^{er} janvier 2023.

2. DES RECETTES FISCALES SOUS LE COUP D'UNE NOUVELLE PERTE D'AUTONOMIE

La politique de stabilité des taux de fiscalité sera poursuivie en 2023.

Après la suppression de la taxe d'habitation en 2021, l'Eurométropole verra de nouveau se réduire ses marges de manœuvre fiscales avec l'entrée en vigueur de la suppression de 50 % de la CVAE dès ce prochain exercice, et de 100 % en 2024. Là encore, la compensation se fera sous forme de reversement d'une fraction de TVA nationale.

Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales et de la fraction de TVA, indexées sur l'inflation, permettront à l'Eurométropole de voir ses recettes progresser.

FISCALITE MENAGES

<i>en k€</i>	2021	notifié 2022	BP 2023
Taxe d'Habitation (TH)	1 443	1 498	1 500
Fraction de TVA nationale TH	37 602	38 916	43 500
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	6 421	6 732	7 100
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	119	121	120
Taxe Additionnelle au Foncier Bâti (TAFB)	259	252	250
rôles supplémentaires	777		
TOTAL fiscalité ménages	46 622	47 519	52 470

Les prévisions envisagent une hausse des recettes fiscales concernant la taxe sur le foncier bâti, essentiellement liée à la revalorisation forfaitaire (liée à l'inflation) qui est à un niveau particulièrement élevé (+ 5,3 %) ainsi qu'à l'évolution physique prévisionnelle des bases (nouvelles constructions).

La fraction de TVA nationale, perçue depuis 2021 en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, est prévue en forte hausse en 2023. Cela s'explique par le fort dynamisme de cet impôt, qui était envisagé à 5,5 % dans le PLF 2022, actualisé par la suite à 2,89 % lors de la notification des bases prévisionnelles de fiscalité. Dans le cadre du PLF 2023, le dynamisme de la TVA 2022 a été révisé à 9,6 %, portant ainsi la fraction de TVA 2022 à 41,4 M€. Cette fraction devra être régularisée en février 2023 à la connaissance du montant de TVA définitif 2022.

Concernant la fraction de TVA 2023, le PLF fait état d'un dynamisme prévisionnel de 5,1 %, qui viendra encore augmenter cette fraction à 43,5 M€ pour 2023. Comme pour 2022, la fraction 2023 sera révisée lors du PLF 2024 à l'aune de l'actualisation du dynamisme de TVA 2023 et régularisée en février 2024, lorsque le montant de TVA 2023 définitif sera connu.

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

<i>en k€</i>	2021	notifié 2022	BP 2023
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	20 531	21 765	22 000
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	15 649	15 101	7 550
Fraction de TVA nationale CVAE			7 550
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	1 550	1 575	1 500
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	3 537	3 463	3 462
TOTAL fiscalité professionnelle	41 267	41 903	42 062

2023 marque la première phase de suppression de la CVAE à hauteur de 50 %. Au regard de l'incertitude sur les modalités précises du dispositif de compensation, il est proposé de reconduire le montant notifié en 2022, soit 15,1 M€, dont 50 % de produit fiscal et 50 % de compensation.

L'actualisation des bases fiscales des locaux professionnels est reportée à 2025. Les prévisions de CFE tablent quant à elles sur une légère hausse de croissance physique.

Enfin, concernant les autres recettes, il est proposé de reconduire les montants notifiés en 2022.

FISCALITE SPECIALISEE

<i>en k€</i>	2021	projeté 2022	BP 2023
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	28 978	29 944	31 000
Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	1 156	1 148	1 151
Taxe locale de séjour	719	900	1 050
Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)	861	840	960
Taxe d'Aménagement	3 484	2 800	2 400
TOTAL fiscalité spécialisée	35 198	35 632	36 561

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Après plusieurs années de baisses successives du taux de TEOM, ce dernier sera stabilisé à son niveau actuel, soit 9,25 %. L'augmentation prévisionnelle du produit résulte en partie de la revalorisation forfaitaire, ainsi que de l'évolution physique des bases.

Le produit de TEOM prévu pour 2023 permet ainsi de financer les dépenses afférentes à la gestion des ordures ménagères.

TAXE GEMAPI

Le produit attendu de cette taxe doit faire l'objet d'une délibération annuelle, il est envisagé de maintenir son niveau à 5 € par habitant, ce qui le porterait à 1 151 k€ en intégrant la population de la commune de Lorry-Mardigny.

TAXE LOCALE DE SEJOUR

La taxe locale de séjour a été très fortement impactée par la crise sanitaire. Ainsi, les exercices 2020 et 2021 ont enregistré un niveau de recettes particulièrement faible (714 k€ et 718 k€). L'année 2022 semble en revanche observer une nouvelle dynamique, qui devrait porter le produit 2022 à près de 1 M€. De plus, il est proposé par ailleurs au présent Conseil Métropolitain d'augmenter les tarifs de la taxe locale de séjour à compter du 1er janvier 2023, conduisant à un produit estimé à 1 050 k€ pour 2023. La recette serait ainsi portée à un niveau supérieur au niveau constaté avant la crise sanitaire qui s'élevait à environ 900 k€.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité voté en décembre 2021 confirme le dispositif de reversement de 50 % du produit perçu par la Métropole aux communes sur le territoire desquelles la taxe est levée, déduction faite de la compensation opérée pour les communes de moins de 2 000 habitants qui avaient déjà instauré cette taxe. Pour mémoire, les communes de plus de 2 000 habitants percevant la TCCFE avant le 1^{er} janvier 2018 en conservent le bénéfice. Les recettes 2023 sont réajustées au vu des réalisations 2022.

TAXE D'AMENAGEMENT

Depuis 2018, la Métropole est compétente pour collecter la taxe d'aménagement dont elle reverse 90 % du produit aux communes, les 10 % restants étant destinés à financer des travaux de voirie, conformément à la délibération du Conseil de Metz Métropole en date du 6 novembre 2017 confirmée par le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité de décembre 2021. Après une forte hausse du produit en 2021 et 2022, la prévision 2023 s'élève à 2,4 M€ pour tenir compte de la réforme de cette taxe décalant l'exigibilité de la taxe à la déclaration d'achèvement des travaux au sens fiscal. La prévision est également ajustée en dépenses concernant le reversement aux communes.

3. LES AUTRES FACTEURS D'EVOLUTION

LE VERSEMENT MOBILITE

Cette recette a été fortement impactée par la crise sanitaire du fait de la mise en place du chômage partiel par de nombreuses entreprises. En effet, après un niveau de 46 M€ atteint en 2019, le produit a chuté à 43,6 M€ en 2020 puis est légèrement remonté en 2021 (45 M€), sans toutefois impacter la qualité du service des transports publics du territoire.

La reprise d'activité ainsi que l'installation d'entreprises sur le territoire (Amazon notamment) nous permettent d'être optimistes et d'envisager un produit dynamique de 49,3 M€ pour l'année 2022. Ce montant élevé est en partie due à la modification du système de reversement de l'Urssaf, l'ancienne méthode ayant engendré un stock de créances du fait de décalages entre les encaissements et les versements, conduisant à un produit supplémentaire de 1,3 M€ perçu en 2022.

Pour 2023, la prévision de 48 M€ se place entre reprise de la dynamique post crise sanitaire et prudence par rapport au contexte économique actuel.

En ce qui concerne la compensation versée par l'Etat au titre du relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises éligibles de 9 à 11 salariés, son maintien pour 2023 a été confirmé et est prévu à hauteur de 330 k€.

LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ETAT

Les prévisions concernant la Dotation Globale de Fonctionnement sont stables par rapport à 2022, soit 18,4 M€ de dotation d'intercommunalité et 5,9 M€ de dotation de compensation, pour un total de 24,3 M€. Cependant, depuis la bonification perçue en 2018 d'environ 3 M€ par rapport à 2017 au titre de la transformation de la communauté d'agglomération en Métropole, le montant total de la DGF ne cesse de diminuer d'année en année.

en €	2018	2019	2020	2021	2022	DOB 2023	Evol de 2017 à 2023
dotations d'intercommunalité	5 370 338	5 730 705	5 897 732	5 912 199	5 990 783	5 900 000	9,86%
dotations de compensation	20 050 465	19 590 084	19 231 917	18 853 156	18 451 867	18 400 000	-8,23%
Total DGF	25 420 803	25 320 789	25 129 649	24 765 355	24 442 650	24 300 000	-4,41%

B. L'EQUILIBRE PREVISIONNEL DU BP 2023

Compte tenu des éléments évoqués précédemment, les dépenses du budget principal devraient avoisiner les 272 M€, dont 192 M€ en fonctionnement et 80 M€ en investissement. Par rapport au BP 2022, cela représente une baisse de près de 1 % sur l'ensemble des deux sections. La hausse constatée en fonctionnement respecte toutefois le cadrage imposé par le pacte de confiance de 4,3 % par rapport au BP 2022.

Le niveau de recettes devrait s'élever à 256 M€, et nécessiterait ainsi un emprunt d'équilibre d'environ 22 M€.

Equilibre prévisionnel du BP 2023 (au 17/11)

	Fonctionnement			
	BP 2022	DOB 2023	BP 2022	DOB 2023
Dépenses réelles	166 622	172 900	Recettes réelles	184 672
Dépenses d'ordre	19 000	19 000	Recettes d'ordre	3 500
Total	185 622	191 900	188 172	197 900
Virement à la section d'investissement	2 550	6 000		
Epargne brute	18 050	21 500		

	Investissement			
	BP 2022	DOB 2023	BP 2022	DOB 2023
Dépenses réelles	85 158	76 400	Recettes réelles	38 108
Dépenses d'ordre	4 192	4 000	Recettes d'ordre	19 692
			Virement de la section de fonctionnement	2 550
Total	89 350	80 400	60 350	58 200
Besoin d'emprunt	29 000	22 200		

C. LES POLITIQUES METROPOLITAINES

1. LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

L'année 2023 est une année charnière dans la politique de transition écologique de l'Eurométropole. Après la décision d'engager plus de la moitié de ses investissements en faveur de la transition écologique dans le cadre de son « Plan Pluriannuel d'Investissement » adopté le 13 décembre 2021, l'Eurométropole a posé son ambition et son plan d'actions par l'élaboration de son « Plan Climat Air Energie Territorial » adopté le 14 novembre 2022.

Ces planifications écologiques, décidées au cœur d'une période de crises, prennent la mesure du défi climatique et engagent l'Eurométropole dans un devoir de responsabilité et de pragmatisme. Une responsabilité car l'Eurométropole a entre les mains la majorité des compétences décisives à la transition écologique : l'eau, la mobilité, l'habitat, ou la restauration de la biodiversité. Un pragmatisme car, les effets des dérèglements climatiques se faisant plus graves et plus irréversibles années après années, il est indispensable d'agir plus massivement et durablement. Une nouvelle méthode doit être inventée pour accompagner efficacement les acteurs et habitants du territoire dans une mobilisation collective. Le budget 2023 répond à ces défis environnementaux et notamment à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effets de serre, de s'adapter aux conséquences du changement climatique et de restaurer la biodiversité.

En matière de réduction des gaz à effet de serre, le constat est simple : 74 % du total des émissions directes de gaz à effet de serre du territoire de l'Eurométropole proviennent des logements et des transports.

Sur sa politique de l'habitat, en complément des aides existantes en matière de rénovation énergétique de l'habitat, l'Eurométropole de Metz renforce en 2023 son partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin (ALEC) pour accompagner la rénovation énergétique des logements du territoire. En ouvrant le dispositif « Pacte -15 », jusqu'ici limité au territoire de la Ville de Metz, à l'ensemble des habitants des 45 Communes, l'Eurométropole souhaite accélérer la rénovation de l'habitat privé en soutenant tout particulièrement les ménages en précarité énergétique. Cette action permettra d'accompagner un plus grand nombre d'habitants dans la rénovation de leur logement dans l'objectif d'éradiquer les passoires thermiques identifiées sur le territoire.

Sur sa politique mobilité, l'Eurométropole poursuit son engagement autour de trois orientations : la performance du réseau de transports, l'accompagnement des nouvelles mobilités, les technologies propres.

Tout d'abord, afin de permettre à un nombre croissant d'habitants de se déplacer grâce aux transports publics, l'Eurométropole poursuit les projets de prolongement de la ligne de Mettis A et de création d'une nouvelle ligne Mettis C, par la réalisation des études nécessaires. Dans l'objectif de maintenir un réseau de transport performant, elle acquiert un nouveau « Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs ». Cet investissement, rendu indispensable en raison de l'obsolescence

de la technologie actuelle, constitue une opportunité pour donner aux usagers des informations au plus près du réel (horaires, temps de trajet, calcul de trajets) et toucher de nouveaux habitants. En parallèle, l'Eurométropole pérennise l'expérimentation menée en 2022 sur le développement des navettes fluviales en 2023.

Ensuite, l'Eurométropole maintient un haut niveau de dépenses afin de favoriser des nouveaux usages de mobilité. Ainsi, elle poursuit son expérimentation de covoiturage domicile / travail en prolongeant sa participation à la mise en relation des usagers avec le prestataire Klaxit. Le développement des mobilités douces reste également plus que jamais une priorité en 2023 où de nouvelles pistes cyclables et véloroutes seront réalisées, notamment pour relier les Communes de Vany et Chieulles ainsi que Marly et Pouilly. L'opération de création d'une passerelle piétons-vélos au-dessus de la digue de Wadrineau sera également poursuivie. Afin d'accompagner les acteurs économiques dans de nouvelles pratiques, les réflexions sur la logistique urbaine seront prolongées afin d'optimiser la chaîne d'approvisionnement du centre-ville de Metz et notamment la logistique du dernier km.

Enfin, l'Eurométropole est investie dans le développement des technologies de demain pour des déplacements non polluants. C'est pourquoi, elle engage en 2023 son projet d'acquisition de bus à haut niveau de service fonctionnant à l'hydrogène et poursuit la montée en puissance du verdissement de sa flotte de véhicules de collecte des ordures ménagères par l'acquisition de véhicules électriques et la commande d'une benne hydrogène. Pour rendre l'utilisation de cette technologie possible sur le territoire, l'Eurométropole constitue en 2023 une société de projet visant à produire et distribuer de l'hydrogène renouvelable sur le territoire. L'Eurométropole, qui sera actionnaire à hauteur de 10 %, souscrira au capital de la société à hauteur de 200 k€.

L'impérative réduction des gaz à effets de serre appelle en effet à travailler sur la production énergétique, afin d'augmenter significativement la part des énergies renouvelables et à agir sur les consommations énergétiques. Dans le cadre de sa politique énergétique, l'Eurométropole remplacera les luminaires de divers bâtiments par des LED, notamment le matériel d'éclairage scénique de l'Opéra-Théâtre réalisé sur deux exercices. Cette opération, qui constitue un investissement supplémentaire au regard de la planification prévue en 2021, témoigne de la prégnance de l'urgence énergétique. Des panneaux photovoltaïques seront posés sur la toiture de la Maison de l'Archéologie et une étude sera menée une étude pour optimiser sa consommation énergétique. L'extinction de l'éclairage public sur les zones d'activité entre minuit et 5 heures sera pérennisé en 2023, en cohérence avec l'action de l'Eurométropole en matière de préservation de la biodiversité (nécessité d'une trame noire pour les espèces nocturnes), et s'inscrit dans la continuité des mesures prises pour maîtriser les dispositifs de publicité et d'enseignes au sein du Règlement Local de Publicité Intercommunal. Ces mesures participent également de l'enjeu de sobriété énergétique du territoire.

Afin de restaurer la biodiversité et de préserver les ressources naturelles du territoire (eau, sols, forêts), essentielles à la lutte contre le réchauffement climatique grâce au carbone qu'elles absorbent, l'Eurométropole poursuit son action sur ses espaces naturels. Après la mise en sécurité du site du Mont Saint-Quentin, l'aménagement et le développement de ce poumon vert va se poursuivre. La mise à l'étude de la seconde phase de travaux (Fort de Diou et de Plappeville) sera engagée, ce qui ponctuera les travaux de la première phase et l'ouverture officielle du site au public. Des partenariats seront développés et l'année 2023 sera consacrée aux enjeux d'accueil du public et d'animation du site à

travers la révision du Plan de Gestion du Site Classé du Mont Saint Quentin. La protection des milieux naturels se renforce également avec la montée en puissance du projet d'aménagement et de préservation des étangs de Saint-Rémy mené avec la Communauté de Communes Rives de Moselle. Pour ce faire, la création d'un syndicat mixte est envisagée. L'Eurométropole mènera une étude sur la fréquentation du site et les aménagements et travaillera au développement d'animations sur le site. Les enjeux de gestion intégrée des eaux pluviales, de gestion des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau seront également à l'agenda 2023 où une étude sur le ruissellement sera menée ainsi que l'approbation par le Conseil Métropolitain de l'inventaire des zones humides, qui est pleinement intégré au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'ensemble de ces actions en faveur de la biodiversité s'appuient, au-delà des travaux ou des aménagements, sur un indispensable enjeu de sensibilisation des publics. A cette fin, le plan paysage, actuellement mis en place sur 13 communes, sera étendu à l'ensemble du territoire métropolitain et le projet de création d'un pavillon de la biodiversité au sein du Musée de la Cour d'Or franchira une nouvelle étape par la réalisation d'études et le déplacement de la bibliothèque actuelle.

Enfin, l'Eurométropole a une responsabilité forte dans l'adaptation du territoire et la protection des habitants face aux risques générés par le dérèglement climatique. Concernant la prévention des inondations, 2023 sera la dernière année d'études avant la réalisation de travaux importants dès 2024 concernant les ruisseaux de Vallières et de Saulny-Woippy.

2. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le développement économique et l'attractivité du territoire tiendront toujours en 2023 une place prépondérante dans le budget de l'Eurométropole.

Au regard des difficultés rencontrées par les commerces de centre-ville, la revitalisation commerciale est identifiée comme un enjeu important pour le territoire. L'Opération de Revitalisation de Territoire, signée à l'été 2022, entrera en 2023 dans une phase opérationnelle avec la constitution d'une foncière au capital de laquelle, l'Eurométropole contribuera à hauteur de 3 M€. Cet outil nouveau permettra d'acquérir et de requalifier des actifs commerciaux dans les huit centres bourgs compris dans le périmètre ORT.

En parallèle, les soutiens aux partenaires en matière de développement économique seront confirmés, avec le maintien de l'enveloppe dédiée à la chaîne d'appui à la création d'entreprises. Le dispositif d'aide directe aux commerçants et artisans dans le cadre des écos-défis, initié fin 2022, connaîtra une montée en puissance sur 2023. Un second dispositif de soutien financier, fléché vers les PME, est envisagé en matière d'accompagnement de la transition écologique ou des implantations nouvelles. En matière d'économie sociale et solidaire, le soutien à l'association Le Filon sera maintenu en 2023. Sur le champ du soutien au développement agricole, 2023 sera consacré à la déclinaison du Projet Alimentaire Territorial. Un soutien à l'implantation d'agriculteurs relevant de filières déficitaires (maraîchage) est à l'étude, ainsi qu'un volet d'acquisition foncière pour accompagner les sorties de la couveuse que constitue l'espace test agricole sur le plateau de Frescaty.

La politique d'aménagement du territoire verra se poursuivre la requalification des halles Sollac à Woippy avec le lancement d'études d'aménagement global du site. Le déménagement du SDIS sur le site de Blida constitue un autre projet important, l'acquisition du terrain ainsi que les aménagements de l'accès au site sont prévus pour 2023.

En matière de développement numérique, de nouvelles expérimentations seront lancées dans le cadre de la « Smart City » ou de la « Ville intelligente ». L'année 2023 donnera la priorité à la mobilité, avec notamment la mise en place du comptage de flux en accès centre-ville, le comptage de vélos sur les pistes cyclables et le stationnement intelligent.

La stratégie eurométropolitaine de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie étudiante pour la période 2022-2026 a été approuvée lors du Conseil Métropolitain du 28 février 2022. Ainsi, le budget 2023 traduira cette ambition forte. L'année 2023 sera ainsi marquée par la prise en charge métropolitaine des projets en faveur de la vie étudiante. En parallèle, est prévue la création d'une application « Metz l'Etudiante » destinée à faciliter la vie universitaire des étudiants. Les « campus thématiques », action prévue dans le cadre de la stratégie ESRI et Vie étudiante, verront également le jour. L'objectif est de lancer une démarche de mise en réseaux des acteurs sur des thématiques identifiées.

L'attractivité du territoire passe aussi par le développement touristique. L'Eurométropole entend ainsi consolider son soutien au profit de manifestations d'envergure métropolitaine, confirmant ainsi sa participation au Marathon et au festival Hophophop. En parallèle, sa participation financière à l'agence d'attractivité Inspire Metz permettra de poursuivre les opérations de communication sur l'attractivité du territoire, avec pour cibles principales la période estivale et les marchés de Noël.

Le soutien au tourisme d'affaires sera en augmentation, notamment au travers du salon « The Mix », qui réunira les principaux acteurs du MICE¹ des 4 frontières.

Enfin, après la parution en 2022 d'un nouveau guide « Un grand week-end à Metz et dans le Pays messin », l'édition d'une version allemande est prévue.

En matière de politique culturelle, les budgets de fonctionnement consacrés à l'Opéra-Théâtre, au Musée de la Cour d'Or et du Conservatoire resteront stables. 2023 verra la restructuration du Musée se poursuivre avec la restauration des thermes antiques et la réfection de l'aile François de Curel. Le projet de modernisation de l'Opéra Théâtre ne sera pas en reste, avec l'écriture technique du projet, suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre fin 2022. En outre, sont également prévus les travaux qui permettront enfin de stocker des costumes de l'Opéra-Théâtre dans le bâtiment HM11 sur Frescaty.

Enfin, la mission coopération institutionnelle, internationale et européenne organisera dans le courant de l'année 2023 les premières rencontres allemandes de l'Eurométropole de Metz. Le déménagement fin 2022 de la Maison du Luxembourg dans des locaux plus adaptés au sein de la gare de Metz permettra désormais d'accueillir les usagers dans de meilleures conditions.

¹ Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions

3. LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Après l'appropriation progressive de nouvelles compétences ces dernières années, la politique de l'habitat trouvera son rythme de croisière en 2023, avec la montée en puissance du récent dispositif de soutien à l'accèsion à la propriété. Le versement des aides à la pierre, des aides aux copropriétés dégradées et des aides aux personnes en difficultés (fonds de solidarité logement notamment) est pérennisé. 2023 correspond également au lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui sera couplée à l'OPAH Renouvellement Urbain prévue dans le cadre de l'ORT.

En matière d'accueil des gens du voyage, l'Eurométropole est désormais en conformité avec les exigences du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. En effet, après l'ouverture au printemps 2022 de l'aire définitive de grand passage sur la zone de Tournebride à Moulins-lès-Metz, l'ouverture de l'aire d'accueil de Metz Seulhotte est prévue pour la fin 2022. Le budget 2023 sera ainsi le premier exercice budgétaire complet relatif à cette compétence.

En ce qui concerne la rénovation urbaine, l'avenant présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU en septembre dernier a permis de fixer les grandes lignes du projet sur les quartiers de Patrotte et de Bellecroix, permettant le lancement des études en 2023 pour ces quartiers avec une prévision de lancement des travaux en 2024-2025. Sur le quartier de Borny, des premiers investissements devraient pouvoir être réalisés dès 2023, l'enjeu de l'année sera de formaliser les évolutions du projet par un nouvel avenant à la convention ANRU signée en 2021.

Afin d'assurer la sécurisation des habitants de l'Eurométropole, la création d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain, service commun à destination des communes, devrait être effective courant 2023.

L'aménagement de la voirie et de l'espace public fait partie intégrante de la politique de cohérence territoriale. Ainsi, des investissements d'envergure seront lancés en 2023, qui constituera une année forte en termes d'exécution du PPI. Des crédits importants seront dédiés au territoire de la Ville de Metz avec notamment la requalification de l'axe stratégique que constitue la rue Serpenoise et la redynamisation du quartier Outre-Seille afin de renforcer l'attractivité du cœur de Ville.

Des crédits sont également prévus pour investir dans les parkings métropolitains, notamment pour la mise en place de bornes de recharges électriques.

Pour pallier le manque d'équipements sportifs aquatiques sur le territoire, le Conseil Métropolitain a décidé de lancer en 2021 un projet de construction d'une piscine sur la commune de Woippy, sur l'ancien site des halles Sollac. Après le choix du projet fin 2022, les phases d'études et de maîtrise d'œuvre se poursuivront en 2023.

En 2022, le contrat local de santé est devenu une compétence métropolitaine. Son contenu a été approuvé par l'ensemble des partenaires et ce sont 35 actions qui seront mises en œuvre d'ici 2026 pour favoriser la santé des habitants du territoire.

La prévention spécialisée, devenue compétence de l'Eurométropole en 2020, poursuit son action sur un périmètre étendu à la commune de Montigny-lès-Metz.

4. LES RESSOURCES ET LE PILOTAGE

Le budget 2023 intégrera la hausse des coûts de l'énergie. Bien que des incertitudes pèsent sur leur évolution, l'impact sur le budget de l'Eurométropole restera limité compte tenu à la fois du patrimoine restreint dont dispose la collectivité, mais aussi du raccordement au chauffage urbain d'une majorité de nos équipements. Ainsi, les dépenses de chauffage et d'électricité resteront stables par rapport au BP 2022, tandis que les dépenses de carburant devraient augmenter d'environ 13 % (soit environ + 130 k€). Par ailleurs, les contrats ayant été mis en place sur les deux années 2022-2023, les tarifs d'électricité des bâtiments métropolitains sont stables jusqu'à la fin 2023. Certains bâtiments, dont la Maison de la Métropole, sont raccordés au réseau de chauffage urbain, limitant là encore la hausse des dépenses d'énergie. L'impact se fera surtout sentir sur les dépenses de chauffage au gaz (qui représentent 18 % des dépenses énergétiques des bâtiments) ainsi qu'au niveau du carburant.

Les dépenses en matière d'informatique seront en augmentation en 2023, et viendront dépasser les montants annuels prévus au PPI. En effet, le fonctionnement et la modernisation de nos outils informatiques mobilisent toujours des crédits importants, tant en ce qui concerne les projets communs aux deux collectivités (nouvel outil de gestion des subventions, mise en place d'un nouvel SOS utilisateurs pour les usagers du système d'informations, etc.) que pour les projets proprement métropolitains (mise en place d'un nouveau système d'information pour la Direction de la Gestion des Déchets, déploiement de la plateforme Smart City, etc.).

Concernant le budget dédié aux ressources humaines, l'année 2023 comptabilisera en année pleine les recrutements intervenus en 2022, de même que l'augmentation du point d'indice le 1^{er} juillet 2022 à hauteur de 3,5 %. Par ailleurs, des recrutements sont envisagés pour permettre de mener à bien les politiques métropolitaines, qui concernent particulièrement la Direction de la Gestion des Déchets et la Direction de l'Aménagement. Des facteurs exogènes viennent également impacter la masse salariale : outre le Glissement Vieillesse-Technicité, des annonces gouvernementales sont anticipées concernant une nouvelle réévaluation du point d'indice d'ici le milieu d'année 2023.

5. LES ORIENTATIONS SUR LES BUDGETS ANNEXES

L'équilibre des budgets annexes peut avoir des répercussions sur le budget principal dans l'hypothèse où des subventions d'équilibre ou des avances seraient nécessaires.

Le budget annexe **Transports publics** a été fortement impacté par la crise sanitaire ces derniers exercices, en recettes mais aussi en dépenses pour ce qui concerne la rémunération versée au délégataire. En effet, en raison de la non-atteinte des objectifs de validation prévus dans la DSP, les rémunérations versées au délégataire en 2020 et 2021 ont fait l'objet de réductions, conduisant à des annulations partielles des mandats émis comptabilisés en recettes sur les exercices 2021 et 2022.

En 2023, la rémunération du délégataire repartira à la hausse du fait de l'évolution des divers indices sur lesquels le calcul de la rémunération est indexé, mais également pour prendre en compte les évolutions de l'offre de services, notamment la desserte de Lorry-Mardigny suite à son intégration au 1^{er} janvier 2023, le prolongement de la ligne C13 ou encore l'adaptation du tracé de la ligne C15 (51,9 M€).

En parallèle, les recettes seront attendues en hausse également, après avoir connu trois exercices compliqués : la billetterie repasserait au-dessus des 14 M€ et le versement mobilité, contribution versée au titre du financement des transports en commun par les employeurs embauchant plus de 11 salariés, devrait s'établir à 48 M€.

En tout état de cause, ce budget sera plus difficile à équilibrer que les années passées en raison du lancement d'investissements d'envergure (acquisition d'un nouveau SAEIV, versement d'avances pour l'achat de bus à hydrogène, poursuite des projets de création d'une troisième ligne de transport en site propre et du prolongement de la ligne A). Un emprunt d'équilibre devrait être inscrit à hauteur de 10 M€, dans l'attente toutefois d'un ajustement à la baisse au BS 23 avec la reprise du résultat 2022. En revanche, aucune subvention du budget principal n'est prévue.

Concernant le budget **Archéologie préventive**, les dépenses et recettes de fonctionnement sont en quasi-stabilité par rapport à 2022. Cependant, au niveau des recettes, la subvention du budget principal augmentera de 65 k€ (passant de 800 k€ à 865 k€) en raison d'une diminution des recettes de fouilles par rapport à l'année 2022. La subvention versée par l'Etat au titre des diagnostics, versée avec deux exercices de décalage, est en légère baisse également.

Sur le budget **Zones en régie**, l'aménagement de la zone de Frescaty se poursuit notamment sur la base vie. Des cessions sont prévues sur la base vie et la Pointe Sud, permettant de limiter l'avance remboursable versée par le budget principal à 1,2 M€.

Les dépenses du budget annexe **déchèteries** seront en hausse d'environ 100 k€, du fait de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'enfouissement des déchets ultimes qui devrait passer de 40 à 51 € la tonne.

Enfin, le budget annexe **eau potable** prendra fin au 31 décembre 2022, compte tenu du transfert des communes de l'ex-Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy) vers le SERM.

Annexe 1 : Analyse rétrospective – Budget Principal

1. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

Les grands équilibres s'apprécient selon trois soldes successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

L'**épargne de gestion** est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

<i>en k€</i>	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	évolution moyenne moyenne 2017- 2021
Produits de fonctionnement courant	165 543	173 488	177 178	178 561	182 137	2,42%
- Charges de fonctionnement courant	141 142	147 292	150 724	153 236	152 527	1,96%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	24 401	26 196	26 454	25 325	29 610	4,96%
Solde exceptionnel large	-820	-238	-479	-1 120	-307	-21,77%
= Produits exceptionnels larges*	75	276	94	10	133	15,40%
- Charges exceptionnelles larges*	895	514	573	1 130	440	-16,25%
EPARGNE DE GESTION	23 581	25 958	25 975	24 205	29 303	5,58%

L'**épargne brute** représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (donc intérêts compris). Elle constitue le solde de gestion le plus important :

- Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire, puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette ;
- Elle permet de mesurer la capacité de désendettement.

<i>en k€</i>	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	évolution moyenne moyenne 2017- 2021
EPARGNE DE GESTION	23 581	25 958	25 975	24 205	29 303	5,58%
- Intérêts	1 216	1 166	1 470	1 360	1 334	2,34%
EPARGNE BRUTE	22 365	24 792	24 505	22 845	27 969	5,75%

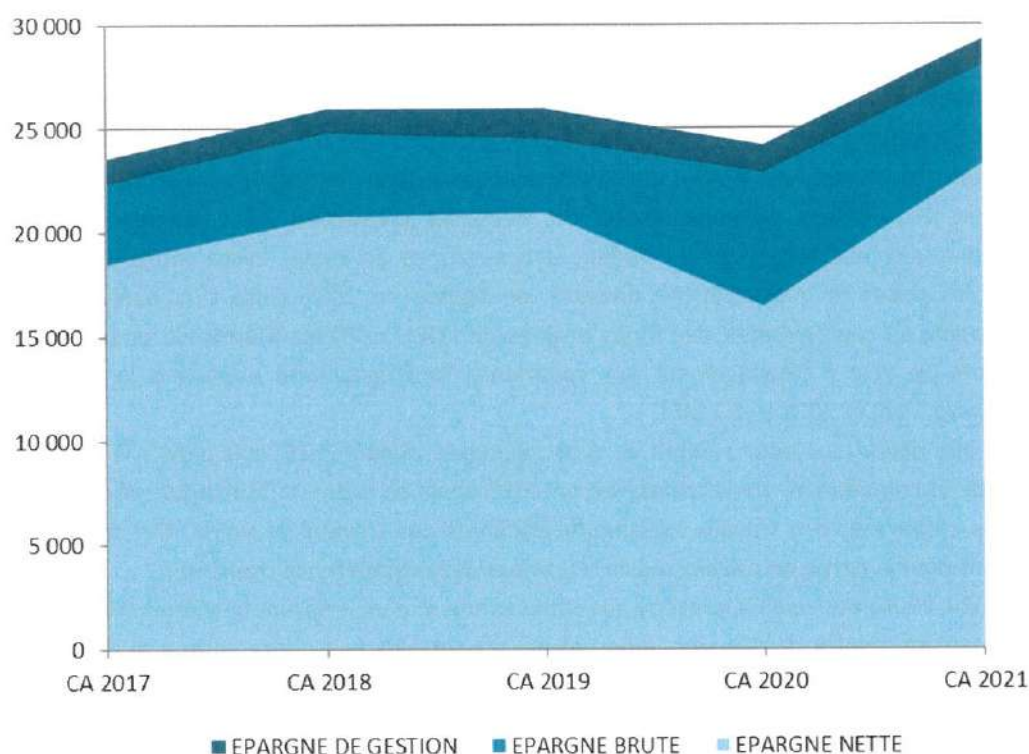
L'**épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, elle représente ainsi l'épargne que la collectivité peut consacrer au financement des nouvelles dépenses d'investissement.

<i>en k€</i>	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	évolution moyenne moyenne 2017- 2021
EPARGNE BRUTE	22 365	24 792	24 505	22 845	27 969	5,75%
- Capital	3 860	4 006	3 594	6 417	4 717	5,14%
EPARGNE NETTE	18 505	20 786	20 911	16 428	23 252	5,87%

Après une augmentation continue des indicateurs, ces derniers se sont stabilisés en 2019, puis ont connu une baisse en 2020, due à la fois à une augmentation plus sensible des dépenses de fonctionnement que des recettes (en lien avec la montée en puissance sur cet exercice des compétences métropolitaines transférées en 2018) ainsi qu'à la crise sanitaire qui a impacté le niveau de recettes.

Entre 2020 et 2021, les trois indicateurs repartent à la hausse de manière significative. Cela est dû, d'une part, à un niveau de charges en diminution par rapport à 2020, en lien avec l'emménagement des services au sein de la Maison de la Métropole qui a permis de dégager des économies importantes au niveau des loyers et des charges locatives, ainsi qu'au non-renouvellement de certaines dépenses passées en 2020 dans le contexte de crise sanitaire (achats de matériel spécifique, renforcement des prestations de nettoyage). D'autre part, les produits de fonctionnement ont fortement augmenté entre les deux exercices, du fait notamment d'un fort dynamisme fiscal (notamment au niveau de la TVA, dont la Métropole perçoit une part depuis 2021 en raison de la suppression de la TH) et de la perception de la compensation du Département suite au transfert des voiries départementales. Par ailleurs, la charge de la dette apparaît en baisse d'une année à l'autre, particulièrement au niveau du capital, en raison du remboursement anticipé d'un emprunt relatif au Centre de Congrès en 2020.

Ce niveau d'épargne a permis d'autofinancer une grande partie des investissements de 2021 (cf. §2 Le financement des investissements) ainsi que de réduire la capacité de désendettement à 2,7 ans en ce qui concerne le budget principal (cf. annexe 3 focus sur la dette).



2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

en k€	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution annuelle moyenne 2017- 2021
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	25 958	44 753	50 195	41 017	43 048	13,48%
Dépenses d'équipement	19 644	42 451	43 946	34 103	32 479	13,39%
Dépenses directes d'équipement	14 537	36 120	38 301	27 354	28 375	
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)*	5 108	6 331	5 645	6 749	4 104	-5,32%
Opérations pour compte de tiers	70	64	1 119	929	1 344	
Dépenses financières d'investissement	6 244	2 238	5 131	4 432	9 225	10,25%
Remboursement anticipé d'emprunt				1 553	0	
Financement de l'investissement	30 596	55 293	36 263	41 794	59 864	18,27%
Épargne nette	18 505	20 785	20 912	16 423	23 252	5,87%
Ressources propres d'investissement	1 501	10 576	5 759	17 625	22 241	96,21%
FCTVA	1 060	5 337	76	8 016	4 651	44,75%
Produits des cessions	2	5	8	8	127	182,29%
AC Investissement		4 823	4 887	4 887	4 887	
Diverses ressources d'investissement	439	411	788	4 714	12 576	131,35%
Opérations pour compte de tiers	110	50	149	858	601	52,89%
Fonds affectés (amendes, ...)		3 092	2 638	2 910	1 519	
Subventions	1 980	1 890	1 957	2 425	4 251	21,04%
Emprunt	8 500	18 900	4 848	1 553	8 000	-1,50%

* Fonds de concours et subventions d'équipement

Le montant des dépenses d'équipement est variable, mais a observé une forte hausse entre 2017 et 2018, date du transfert de nouvelles compétences suite au passage en Métropole. Si le montant constaté en 2018 s'est conforté en 2019, il est en diminution depuis 2020, témoignant de l'impact de la crise sanitaire sur le niveau de réalisation des dépenses, mais aussi de l'achèvement des travaux de la Maison de la Métropole.

Les variations constatées au niveau des dépenses financières d'investissement dépendent de l'avancement des dossiers d'aménagement, ces dépenses recouvrant les versements d'avances remboursables aux opérateurs ou au budget annexe Zones en régie. Cette catégorie regroupe également les prises de participations diverses, en hausse en 2021 suite à la participation de l'Eurométropole au renforcement des fonds propres de l'OPH de Metz Métropole pour 2 M€. Les reversements de taxe d'aménagement aux communes font également évoluer à la hausse ces dépenses entre 2020 et 2021 (+ 1,2 M€).

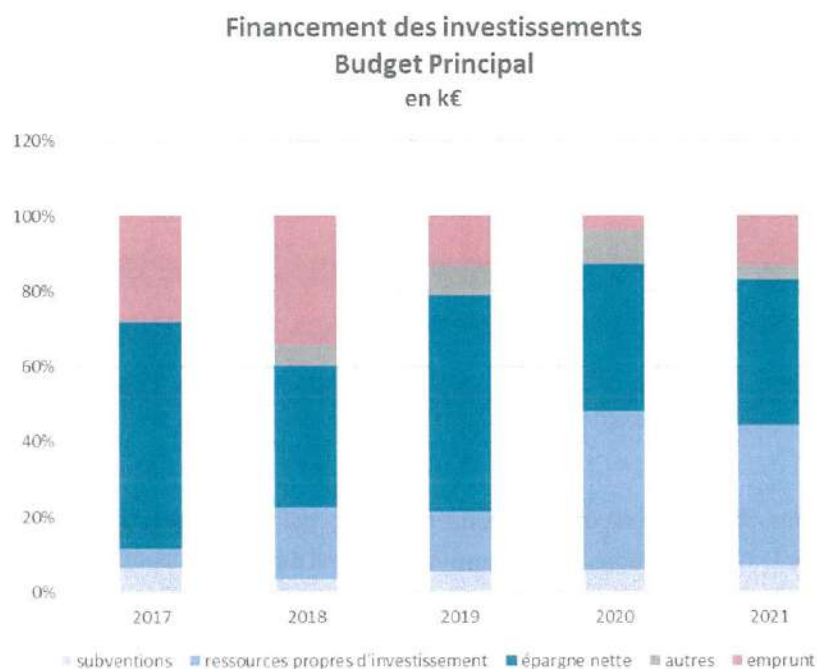
Le recours aux opérations pour compte de tiers augmente depuis 2019, soit depuis la montée en puissance de la compétence voirie transférée en 2018. Dans ce cadre, la Métropole réalise pour le compte des communes des travaux spécifiques attenants aux travaux de voirie. Ces dernières les remboursent pour la partie de travaux qui ne relève pas de la compétence transférée.

Enfin, en 2020, l'Eurométropole a procédé au remboursement d'un emprunt initialement conclu pour le financement du Centre de Congrès, emprunt qui n'avait plus lieu d'être suite à la participation du Département à l'opération. On retrouve ce montant de 1 553 k€ en dépense comme en recette.

En recettes, après avoir connu une baisse entre 2019 et 2020, l'épargne nette repart à la hausse et atteint un niveau supérieur à ceux constatés depuis 2017.

Les ressources propres d'investissement n'évoluent pas de manière uniforme, mais sont en moyenne en très forte hausse sur la période. L'augmentation constatée entre 2020 et 2021 est due au

remboursement par la SAREMM d'une avance de trésorerie précédemment consentie à hauteur de 9 M€ pour la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre. Par ailleurs, les recettes liées à la taxe d'aménagement ont également connu une hausse sur cette période (+ 1,6 M€). Le FCTVA est constaté un niveau très élevé en 2020, du fait d'un rattrapage de l'année 2019 particulièrement bas. Depuis 2021, cette recette est automatisée et devrait permettre d'éviter des décalages trop importants. Les emprunts souscrits en 2018 et 2019 avaient pour objet le financement de la Maison de la Métropole. Les 8 M€ encaissés en 2021 correspondent à l'emprunt d'équilibre de 2020.



En conclusion, si le financement de la Maison de la Métropole a majoritairement été assuré par le recours à l'emprunt, il n'impacte pas le niveau d'épargne nette puisque l'annuité générée est compensée par la disparition des loyers de l'ancien siège de la Métropole. De même, comme évoqué supra, malgré la montée en puissance de la Métropole, avec l'exercice de nouvelles compétences et l'impact de la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement, la part importante de l'autofinancement dans le financement des investissements métropolitains témoigne d'une situation saine de la collectivité. Malgré cela, les fortes incertitudes quant à l'avenir incitent à une forte prudence, du fait de la réduction des marges de manœuvre fiscales et la limitation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement par l'Etat dans un contexte international tendu.

Annexe 2 : Analyse rétrospective – budget annexe Transports Publics

1. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

<i>en k€</i>	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	évolution moyenne moyenne 2017- 2021
Produits de fonctionnement courant	59 383	60 367	61 982	56 284	58 714	-0,28%
- Charges de fonctionnement courant	48 862	49 823	53 316	48 660	49 064	0,10%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	10 520	10 544	8 666	7 624	9 650	-2,14%
+ Solde exceptionnel large	3 209	1 002	886	1 107	7 045	21,72%
= Produits exceptionnels larges*	4 215	1 003	1 881	1 107	7 056	13,75%
- Charges exceptionnelles larges*	1 006	1	996	0	11	-67,66%
= EPARGNE DE GESTION	13 729	11 546	9 552	8 731	16 695	5,01%
- Intérêts	2 904	2 815	2 626	2 433	2 258	-6,10%
EPARGNE BRUTE	10 825	8 731	6 926	6 298	14 437	7,46%
- Capital	6 561	6 675	6 733	6 955	7 544	3,55%
EPARGNE NETTE	4 264	2 056	192	-657	6 893	12,76%

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Entre 2017 et 2020, les trois indicateurs se sont dégradés, puis ont connu une forte augmentation entre 2020 et 2021. Ces évolutions témoignent de l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du budget annexe Transports. En effet, la baisse de 2020 est due à la diminution des recettes perçues suite aux périodes de confinement, que la baisse des dépenses n'a pas permis de couvrir sur l'exercice. Le Versement Mobilité, recette principale de ce budget, s'élevait en effet à 46 M€ en 2019, puis a chuté à 43,6 M€ en 2020 avant de repartir à la hausse en 2021 (45 M€).

Cependant, en 2021, les produits exceptionnels larges s'élèvent à 7 M€, dont 6,3 M€ correspondent à la révision de la rémunération 2020 du délégataire afin de prendre en compte la baisse de service durant les périodes de confinement ainsi que la non-atteinte des objectifs de validation.

Cette recette permet de faire passer les trois indicateurs à un niveau supérieur à celui de 2017. Toutefois, leurs évolutions futures restent incertaines, tant du fait des prix du carburant qui auront des impacts tant sur les dépenses que probablement sur les recettes.

2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

K€	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution annuelle moyenne 2017-2021
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	2 815	4 458	3 428	10 518	2 530	-2,63%
Dépenses d'équipement	2 815	4 458	3 428	7 258	2 530	-2,63%
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	3 260		
Financement des investissements	7 960	3 719	284	6 915	12 163	11,18%
Épargne nette	4 264	2 056	192	-657	6 893	12,76%
Ressources propres d'investissement	92	1 419	8	109	3	-57,55%
Produits des cessions	36	1 419	8		3	-46,41%
Diverses RPI	56			109		-100,00%
Opérat* pour cpte de tiers				7 254	0	
Fonds affectés		5			0	
Subventions	3 604	239	84	209	267	-47,83%
Emprunt	0	0	0		5 000	

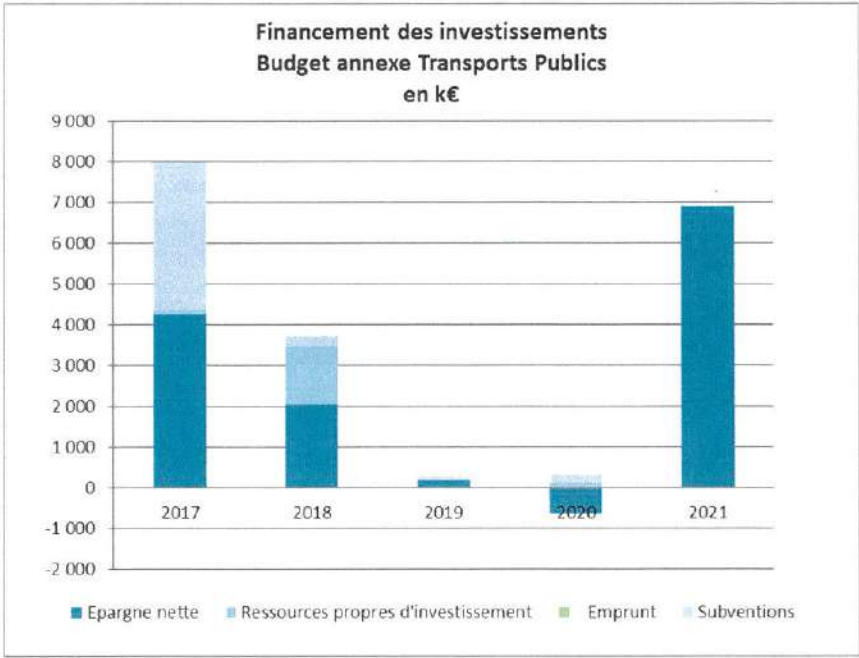
Globalement, sur la période 2017 - 2021, les dépenses d'investissement sont plutôt stables. La hausse constatée en 2020 résulte de la régularisation d'écritures liées à l'aménagement de voies Mettis par la SAREMM dans le cadre de la ZAC Amphithéâtre, qui impacte également les recettes d'investissement (opération pour compte de tiers). Les dépenses concernent principalement des travaux pour l'optimisation des lignes, l'accessibilité du réseau ainsi que le programme de renouvellement des bus, investissements qui ont pu être réalisés sans recours à l'emprunt, en raison des subventions d'investissement du projet METTIS encaissées encore jusque 2017 en décalage de la réalisation du projet.

En recettes, l'épargne nette représente la part la plus importante en 2021. En 2019, elle n'était que de 192 k€ en raison d'une importante régularisation en fonctionnement concernant la rémunération du délégataire. En 2020, elle subit de plein fouet les effets de la crise sanitaire et se retrouve négative.

En 2018, le produit des cessions concerne le SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs), racheté par la SAEML TAMM.

Enfin, l'emprunt indiqué à hauteur de 5 M€ concerne une avance de trésorerie consentie par l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien aux collectivités organisatrices des services de transport. Cette avance a fait l'objet d'un remboursement anticipé dès 2022.

Il est à souligner enfin que depuis 2016, le financement du budget annexe transports publics est assuré sans contribution du budget principal, et que les investissements annuels récurrents ont pu être opérés sans recours à de nouveaux emprunts, contribuant ainsi à amortir l'encours de dette du budget annexe.



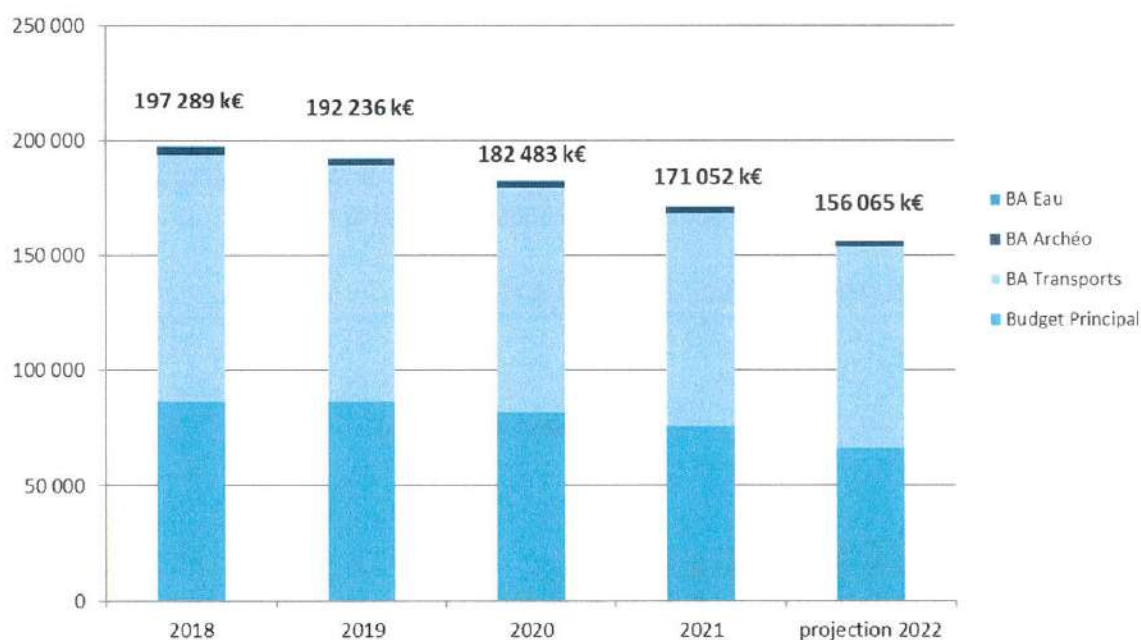
Annexe 3 : Focus sur la dette

DETTE PROPRE

En 2021, le contexte financier sera resté favorable pour les collectivités locales tant au niveau des liquidités disponibles que sur l'évolution des taux. Toutefois, les banques restent vigilantes sur la solidité financière de leurs clients, voire de la pertinence économique des investissements. Les taux sont restés bas malgré une tendance haussière et les taux courts sont restés négatifs.

Le montant total (tous budgets confondus) de l'encours de dette de Metz Métropole poursuit sa baisse pour s'établir à 171 M€ au 31 décembre 2021.

Evolution de l'encours de dette par budget au 31/12 en k€



CLASSIFICATION DU RISQUE DE LA DETTE "GISSLER" AU 31 DECEMBRE 2022

o **Budget Principal**

Au budget principal, la Métropole dispose d'un encours de dette s'établissant au 31 décembre 2022 à 66 M€ intégralement classé sans risque (A1).

Les résultats dégagés sur l'exercice 2021 ont permis de réduire fortement la prévision de recours à l'emprunt lors du budget supplémentaire 2022 (de 29 à 12 M€). Les aléas sur l'exécution des dépenses d'investissement n'ont pas rendu nécessaire la souscription d'un emprunt en 2022.

Comme chaque année, les Contrats Long Terme Renouvelable (CLTR) seront intégralement mobilisés au 31 décembre avant d'être remboursés début janvier, permettant ainsi d'ajuster leur mobilisation en fonction des besoins de trésorerie de la collectivité et d'en limiter les frais financiers.

Les budgets annexes poursuivent leur phase de désendettement consécutive à la réalisation de grandes opérations lors du précédent mandat.

○ **Budget annexe Transports publics**

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe Transports Publics s'élève à 88 M€ et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

○ **Budget annexe Archéologie préventive**

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe "Archéologie Préventive" s'élève à 2,1 M€ et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

○ **Budget annexe Eau potable**

Le budget Eau potable sera clôturé au 31 décembre 2022 et le passif sera transféré en partie à la Régie de l'Eau de Metz Métropole pour ce qui concerne la dette contractée par Rozérieulles, et en partie au Syndicat des Eaux de la Région Messine pour ce qui concerne l'ex-Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin. Ainsi, aucun encours de dette n'apparaît pour ce budget annexe.

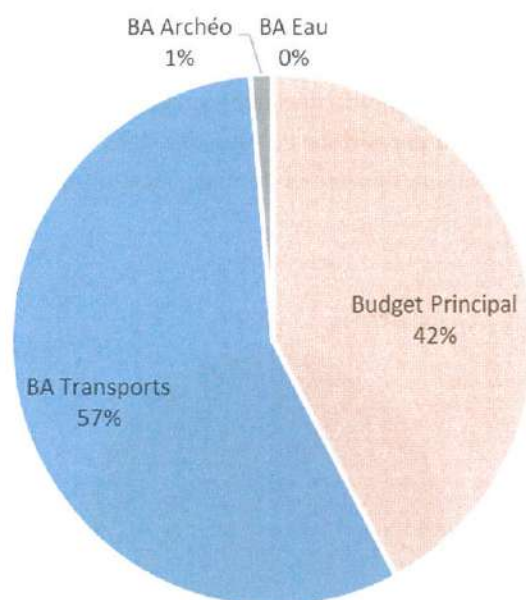
PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE CONSOLIDÉE



Le pic de 2022 correspond au remboursement intégral du capital de l'emprunt obligataire souscrit en 2012 sous l'égide de l'Association France Urbaine de 4,9 M€, pour lequel Metz Métropole a provisionné chaque année depuis 10 ans 0,49 M€ pour l'amortissement du capital.

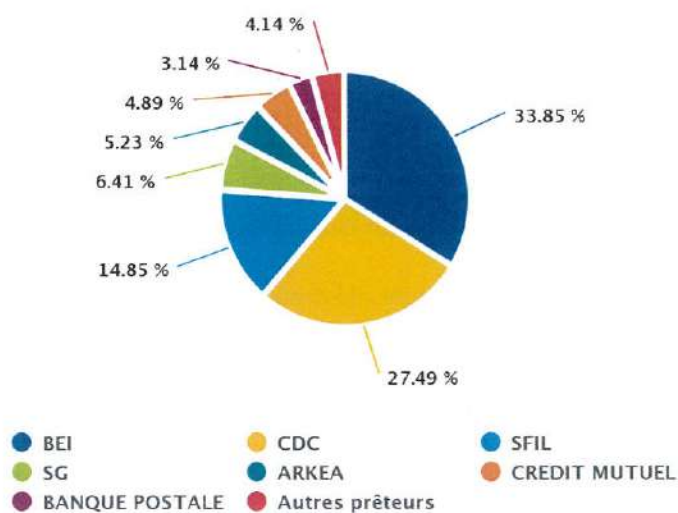
REPARTITION PAR BUDGET

L'encours de dette de Metz Métropole reste majoritairement constitué par les emprunts pour le financement du projet METTIS sur le Budget Annexe "Transports Publics".



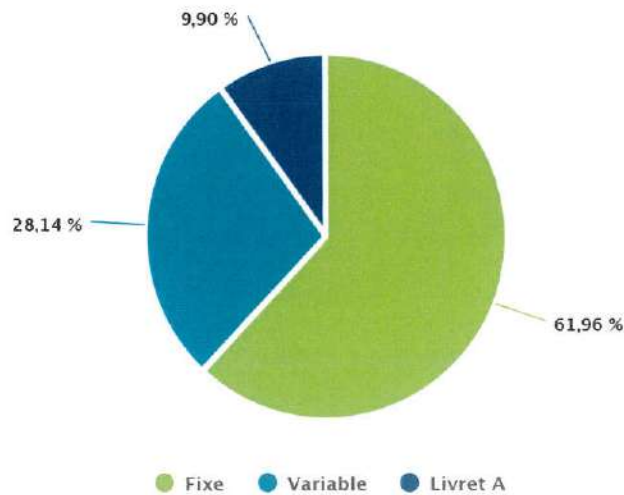
REPARTITION PAR PRETEUR

Metz Métropole a constitué son encours de dette en diversifiant les prêteurs, la Caisse des Dépôts et la Banque Européenne d'Investissement restent ses principaux partenaires en tant que financeurs du projet METTIS (Budget Annexe "Transports Publics").



REPARTITION PAR TYPE DE TAUX

Dans un contexte de taux bas, la Métropole a décidé de souscrire l'emprunt d'équilibre 2020 à un taux fixe (0,35 %), faisant augmenter la proportion de taux fixe dans notre encours. La répartition reste toutefois satisfaisante et répond aux nécessités de diversification du risque dans notre encours de dette.



ÉVOLUTION DU RATIO DE DESENDETTEMENT DE 2016 A 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget Principal	3,58	3,19	3,48	3,52	3,57	2,69
BA Transports	11,60	10,40	10,60	14,81	15,53	6,46
BA archéo	6,60	-36,80	8,21	-20,43	3,12	6,44
BA Eau			2,00	-11,27	9,26	2,92
TOTAL	6,42	5,65	5,56	6,15	6,07	3,98

Tous budgets confondus, sur la base du compte administratif 2021, le ratio de désendettement se situe à 3,98 années, loin du ratio d'alerte qui est de l'ordre de 12 ans.

PERSPECTIVES POUR 2023

En 2022, après plusieurs années de baisse et un léger sursaut en 2021, les taux d'intérêt ont augmenté plus fortement que les projections de marché du début d'année. Au mois de septembre, l'inflation de la zone euro a atteint 9,9 %, conduisant la Banque Centrale Européenne à augmenter les trois taux d'intérêts directeurs de 75 points de base le 27 octobre. Ces tendances haussières devraient donc se poursuivre en 2023, compte tenu du taux d'inflation prévisionnel pour 2023 associé au PLF à hauteur

de 4,3 %. Une nouvelle hausse du livret A est d'ailleurs attendue au 1^{er} février 2023. La fenêtre de taux variables négatifs ou nuls s'est refermée et les projections pour 2023 prévoient une hausse continue de ces taux sur l'année.

Pour l'exercice 2023, l'annuité prévisionnelle de la dette devrait s'établir à 6,4 M€ sur le budget principal, à 7,6 M€ sur le budget annexe Transports publics et à 300 k€ sur le budget annexe Archéologie préventive.

DETTE GARANTIE PAR METZ METROPOLE

○ **Budget principal**

Le capital restant dû de la dette garantie au 31 décembre 2022 s'élève à 378 M€ répartis sur 719 contrats, dont 370 M€ (714 contrats) pour le logement social, 4,9 M€ pour des garanties auprès de la SAREMM, 1,7 M€ à M3C pour le Centre des Congrès Robert Schuman et 1,2 M€ pour la Régie de l'Eau de Metz Métropole.

Respect des ratios prudentiels dits "Galand" au 31 décembre 2022 :

Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice. En 2022, la part des garanties d'emprunt accordées représenterait au titre de cet exercice 9,04 % des recettes réelles de fonctionnement, pour 10,16 % au compte administratif 2021. A noter que ce ratio prudentiel ne s'applique pas aux garanties d'emprunt accordées au titre des opérations de logement social.

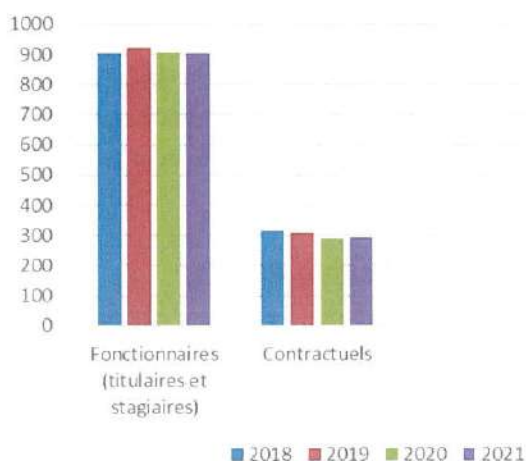
○ **Budget annexe "Transports Publics"**

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 au titre de la dette garantie est estimé à 9,7 M€ répartis sur 11 contrats. Ces garanties entrent dans le cadre de la délégation de service public (DSP) transport et portent sur le financement de biens qui deviendront la propriété de Metz Métropole en fin de DSP.

Annexe 4 : Focus sur l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs

1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2021

Au 31 décembre 2021, l'Eurométropole de Metz employait un total de 1197 agents, dont 903 fonctionnaires et 294 contractuels. Au 31 décembre 2020, la répartition était de 909 fonctionnaires et de 289 contractuels soit 1198 agents.



Il est à noter que les 294 agents contractuels se répartissent comme suit :

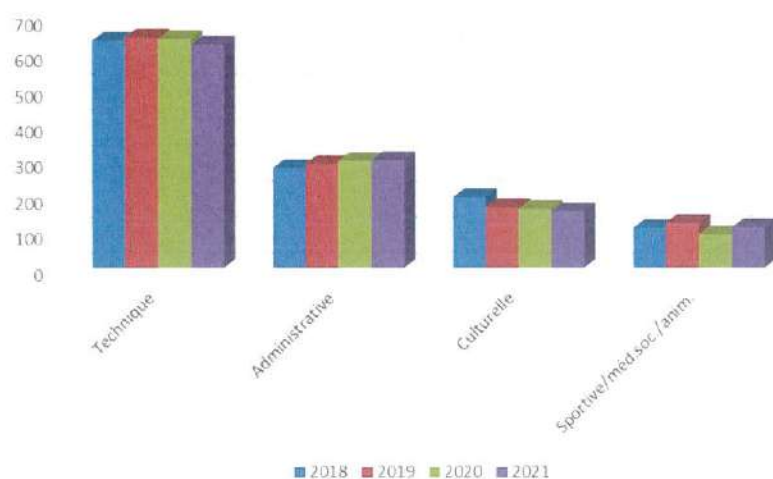
- 249 agents contractuels (agents de droit public)
- 31 vacataires
- 5 collaborateurs de cabinet
- 9 apprentis

Pour avoir une vue d'ensemble, il convient également de rappeler que 71 agents sont mis à disposition de la régie Haganis en 2021. Pour rappel, 75 agents étaient mis à disposition d'Haganis en 2020.

REPARTITION PAR FILIERE

Au regard des missions et compétences métropolitaines, la filière technique est la plus représentée au sein de l'Eurométropole de Metz.

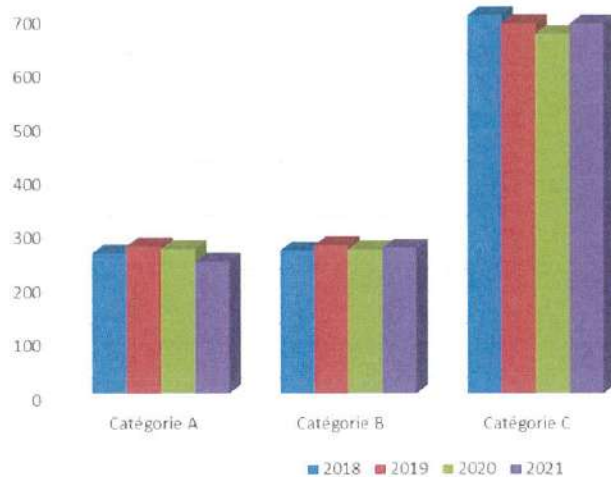
	2018		2019		2020		2021	
Technique	636	52 %	645	52 %	641	54 %	625	52 %
Administrative	279	23 %	291	24 %	299	25 %	301	25 %
Culturelle	197	16 %	170	14 %	165	14 %	158	14 %
Sport/médi.so c/anim/autres	111	9 %	125	10 %	93	8 %	113	9 %



REPARTITION PAR CATEGORIE

La répartition par catégorie des emplois permanents n'a pas sensiblement évolué au cours des dernières années. Les emplois de catégorie C sont les plus nombreux, en cohérence avec les compétences exercées par l'Eurométropole.

Catégorie	2018		2019		2020		2021	
Catégorie A	259	21%	272	22%	267	22%	248	21%
Catégorie B	264	22%	274	22%	266	22%	269	22%
Catégorie C-autres	700	57%	685	56%	665	56%	680	57%



2. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Budget principal 012 (avec régies Conservatoire et Opéra-Théâtre)	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Budget voté 2022
Total	56 115 891 €	55 439 338 €	57 915 170 €	61 469 215 €
Ecart avec n-1	1 958 050 €	-676 553 €	2 475 832 €	3 554 045 €
	+3,62 %	-1,20 %	+4,47 %	+6,14 %

Pour 2023, le montant prévisionnel des dépenses de personnel s'élève à 65,4 M€.

TRAITEMENTS INDICIAIRES

L'ensemble des traitements indiciaires bruts versés sur l'exercice 2021 s'élève à 27 956 122 € et se répartit comme suit :

- 78.82 % pour les agents fonctionnaires (22 036 406 €),
- 21.18 % pour les agents contractuels (5 919 716 €).

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Année	Total (€)	% évolution
2018	127 456 €	+ 91,08 %
2019	133 110 €	+ 4,44 %
2020	131 153 €	-1,47 %
2021	128 034 €	- 2,38 %

REGIME INDEMNITAIRE

Les régimes indemnitaires et compléments de rémunération versés en 2021 comprennent :

- Une prime mensuelle, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (5 323 044 €),
- Une allocation sociale correspondant à un traitement indiciaire versée en deux fois : un acompte de 15 % en mai et le solde versé en novembre (2 259 193 €),
- Un complément de rémunération de 200 € versé en août (171 610 €),
- Un CIA (Complément Indemnitaires Annuel) ou une prime d'intéressement, versés en mars de l'année n+1, et visant à récompenser les agents selon leur mérite, leur manière de servir et leur assiduité.

Les montants versés sont les suivants :

- Pour le CIA : 658 950 €
- Pour la prime d'intéressement : 152 239 €
- Soit un montant annuel au titre de 2020 versé en 2021 de 811 189 €.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Année	Nombre	% évolution	Total (€)	% évolution
2018	22 954 H	+ 2,06 %	507 345 €	+ 8,20 %
2019	24 039 H	+ 4,50 %	521 706 €	+ 2,83 %
2020	14 844 H	- 38,25 %	333 214 €	- 36,13 %
2021	16 571 H	+ 11,63 %	364 038 €	+ 9,25 %

LES AVANTAGES EN NATURE

Ils sont constitués par :

- Des véhicules de fonction (pour les emplois fonctionnels et un collaborateur de Cabinet) ;
- Des véhicules de service remisés (pour certaines fonctions spécifiques) ;
- Un logement de fonction (pour un concierge logé pour nécessité de service).

LE TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et la mise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la plupart des services sont organisés selon un cycle de travail de 5 journées de 7h50 du lundi au vendredi, à raison de 39h10 heures hebdomadaire. En contrepartie de cette organisation, les agents bénéficient de 25 jours de congés et de 2 jours de fractionnement, de 23 jours d'ARTT. Ainsi, conformément à la réglementation, le temps de travail annuel à l'Eurométropole est de 1 607 heures.

LES PERSPECTIVES 2023

A la date d'élaboration du présent rapport, la variation entre 2022 et 2023 devrait donc atteindre + 6,3 % au budget principal, correspondant à la prise en compte de l'impact du glissement vieillesse technicité, de l'augmentation du point d'indice de rémunération de la fonction publique (mise en année pleine de l'augmentation du 1^{er} juillet 2022 et anticipation d'une nouvelle augmentation du même ordre à mi-2023), ainsi que les augmentations de crédits correspondant aux seules mesures exogènes et postes.

En matière de création de postes, le budget 2023 poursuit la traduction des ambitions politiques de l'Eurométropole, en prévoyant de renforcer les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et aux priorités de mandat. Les créations de postes prévues au BP 2023 concernent le développement des politiques de transition écologique et d'optimisation de la gestion des déchets (5 postes), l'amélioration du service rendu aux usagers de la voirie métropolitaine (2 postes), le suivi des opérations stratégiques du PPI (2 postes) et l'accompagnement de la montée en puissance des compétences métropolitaines : habitat, urbanisme, enseignement supérieur, emploi-insertion (4 postes). Priorité du mandat pour la sécurisation des habitants de l'Eurométropole, l'amélioration des services communaux de vidéoprotection et la prévention de la délinquance, la création d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain au printemps 2023 nécessite également la création de postes d'opérateurs vidéo.

En outre, l'Eurométropole de Metz a fait le choix de mettre en place des mesures à destination des agents. Tout d'abord, afin de pérenniser leur engagement et reconnaître leur travail, leur expérience et leur valeur professionnelle, l'Eurométropole proposera à 40 agents contractuels sur emploi permanent, présents depuis plus de 2 ans, un contrat de 2 à 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Pour ceux justifiant de 6 ans de service effectif sur la même catégorie statutaire, il s'agira d'un contrat à durée indéterminée, selon les termes de la législation.

Par ailleurs, afin de prendre en compte la durée de carrière des danseurs du corps de ballet de l'Opéra-Théâtre et améliorer l'accompagnement de leur reconversion professionnelle, l'Eurométropole a souhaité redéfinir leur grille de rémunération et leur temps de travail. Cette revalorisation entrainera un surcout de 30 000 € bruts chargés en année pleine.

La politique de ressources humaines vise également à accompagner la collectivité dans l'évolution de ses missions en réponse aux attentes des citoyens et agents. A ce titre, un effort particulier sera mené sur l'accompagnement des agents tout au long de leur carrière. Ainsi, 2 postes de gestionnaires RH seront créés afin d'accompagner les agents dans leurs départs en retraite, dans leurs choix de carrière et pour mieux informer sur l'impact des évolutions réglementaires de la fonction publique.

Enfin, l'année 2023 sera également marquée par des évolutions réglementaires significatives. L'augmentation du point d'indice de 3,5 % appliquée au 1^{er} juillet 2022 impactera en année pleine la masse salariale 2023, soit une augmentation d'1 M€. De plus, au regard du niveau d'inflation élevé, il convient de provisionner une augmentation de la masse salariale 2023 liée à une possible augmentation du point d'indice, une révision des grilles de rémunération des agents de catégorie C, ainsi qu'une augmentation du niveau du SMIC. Le coût de ces mesures de revalorisation pourrait atteindre 1,1 M€ pour l'année 2023.

Annexe 5 : Point sur les engagements pluriannuels

Le nouveau PPI voté en décembre 2021 donne le cadre des engagements pluriannuels de la collectivité pour les années à venir dont un certain nombre inscrit en 2022 sont au stade des phases préparatoires pour une réalisation sur la deuxième partie du mandat.

Suivi des Autorisations de Programme en cours

Compétence	N° AP	Libellés des autorisations de programme	Montant des AP	Montant des CP			
			Total AP	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2021	Crédits de paiement réalisés au 24/11/2022	CP 2023	Reste à financer (au-delà de 2023)
Gestion des déchets	18QVGD01	Extension et aménagement du Centre Technique Métropolitain	7 000 000	62 857	800 066	623 250	5 576 684
	22QVGD01	Renouvellement de la flotte de véhicules de collecte	3 200 000		286 191	223 500	2 690 309
	22QVGD02	Vendissement de la flotte de véhicules de collecte des déchets ménagers	4 200 000		0	680 000	3 520 000
		Sous-total Gestion des Déchets	14 400 000	62 857	1 086 257	1 526 750	11 786 993
Logement social	15QVLS01	Programme 2015 Logement Social	2 070 698	1 706 467	1 706 467	73 500	290 731
	16QVLS01	Programme 2016 Logement Social	1 200 000	856 849	947 349	135 343	117 308
	16QVLS02	Création d'une aire définitive de grand passage	1 525 000	972 685	1 079 255	30 000	415 745
	17QVLS01	Programme 2017 Logement Social	2 000 000	1 432 468	1 452 468	48 000	499 532
	18QVLS01	Programme 2018 Logement Social	2 000 000	1 370 793	1 702 532	127 250	170 218
	19QVLS01	Programme 2019 Logement Social	2 000 000	410 503	482 535	256 395	1 261 070
	19QVLS02	Création d'une aire d'accueil à Metz & agrandissement aire Marly/Montigny	4 500 000	148 043	3 135 307	175 000	1 189 693
	20QVLS01	Programme 2020 Logement Social	2 000 000	508 961	682 536	450 000	867 464
	21QVLS01	Programme 2021 Logement Social	2 000 000	175 247	456 247	449 512	1 094 241
	22QVLS01	Soutien au maintien d'investissements en matière d'habitat	10 000 000	0	234 175	460 000	9 305 825
		Sous-total Logement Social	29 295 698	7 582 017	11 878 872	2 205 000	15 211 826
Enseignement Supérieur	19CTES01	Subvention 2019	472 125	397 125	397 125	75 000	0
	21CTES01	Subvention 2021	217 689	83 000	83 000	0	134 689
	22CTES01	Subvention 2022 plan d'investissement dans l'immobilier en faveur des campus étudiants et de la vie étudiante	6 000 000	0	0	1 024 000	4 976 000
	22CTES02	Plan d'investissement en faveur des filières des équipements et des formations d'excellence	3 000 000	0	247 049	533 000	2 224 952
		Sous-total Enseignement Supérieur	9 689 814	480 125	722 174	1 632 000	7 335 641
Développement économique	CTDE003-01	ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - METZ	49 158 609	44 586 491	45 475 991	500 000	3 192 618
	22CTDE03	AP développement numérique 2022-2026 (accompagnement et expérimentation smart city, école numérique...)	1 000 000		29 500	255 000	715 500
		Sous-total Développement Economique	50 158 609	44 586 491	45 505 491	755 000	3 908 118
Equipements culturels	18ATEC01	Rénovation des toitures de l'Opéra-Théâtre	5 000 000	4 111 355	4 111 355	36 985	851 660
	18ATEC01	Centre Pompidou Metz - Investissement 2018	400 000	364 804	399 649	0	351
	19ATEC01	Centre Pompidou Metz - Investissement 2019	400 000	381 494	399 835	0	165
	20ATEC01	Centre Pompidou Metz - Investissement 2020	400 000	325 496	326 641	3 000	60 359
	21ATEC01	Centre Pompidou Metz - Investissement 2021	400 000	106 048	286 558	60 000	53 442
	21IDMG03	Travaux agencement et aménagement MU Programme de requalification de l'Allée François de Curel du Musée de la Cour d'Or	600 000	11 587	42 868	311 250	245 882
	22ATEC01	Centre Pompidou Metz - Investissement 2022	2 050 000	0	80 516	423 813	1 545 671
	22ATEC02	Restauration des Thermes antiques du Musée (suivant PPI)	1 000 000	0	18 979	525 875	460 152
	22ATEC03	Pavillon de la Biodiversité du Musée	3 000 000	0	17 471	543 750	2 438 779
	22ATEC04	Programme de requalification de l'Opéra-Théâtre	23 000 000	0	17 790	483 333	22 498 877
	23ATEC01	Programme d'aménagement de l'Allée des trinitaires du Musée de la Cour d'Or suite à la cession du Pavillon de la Biodiversité	3 000 000		0	56 250	2 943 750
		Sous-total Equipements Culturels	39 250 000	5 300 683	5 706 655	2 444 256	31 059 089
Moyens généraux	16IDMG01	Carré de l'Escadron	1 350 000	260 522	344 351	396 000	609 639
	17IDMG02	Fonds de concours 2017	982 808	868 932	868 932	0	113 876
	18IDMG02	Fonds de concours 2018	1 000 000	466 921	491 921	250 000	258 079
	19IDMG02	Fonds de concours 2019	1 700 000	1 065 165	1 321 685	200 000	178 315
	20IDMG02	Fonds de concours 2020	700 000	141 283	184 840	250 000	265 160
	21IDMG02	Fonds de concours 2021	1 732 365	100 000	341 462	300 000	1 090 903
	22IDMG03	Achération à l'Agence France locale	594 000	0	0	118 800	475 200
	23IDMG01	Renouvellement de la flotte VL et PL de la métropole par des véhicules à très faibles émissions (hors BDM)	3 000 000		0	488 318	2 511 682
			Sous-total Moyen Généraux	11 059 173	2 902 922	3 553 200	2 003 118
Développement touristique	16ATD01	Mont Saint-Quentin	1 715 110	669 512	799 570	683 500	232 040
	19ATD01	Planification intercommunale	2 522 200	848 087	1 260 436	400 000	861 764
		Sous-total Développement Touristique	4 237 310	1 517 599	2 060 005	1 083 500	1 093 805
Voirie	19QVW01	Matériels et Véhicules Voirie	850 000	546 604	688 318	161 682	0
		Sous-total Voirie	850 000	546 604	688 318	161 682	0
Renouvellement urbain	21QVRL01	Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU)	12 036 590	56 670	256 017	1 190 730	10 589 843
		Sous-total Renouvellement Urbain	12 036 590	56 670	256 017	1 190 730	10 589 843
Sport	22ESPM01	Création d'une nouvelle piscine métropolitaine	18 000 000	0	50 060	885 500	17 064 440
		Sous-total Sport	18 000 000	0	50 060	885 500	17 064 440
TOTAL des AP du Budget Principal			188 987 194	63 035 967	71 507 048	13 887 536	103 592 610

Suivi des Autorisations de Programme – Budget Annexe Transports Publics

Compétence	N° AP	Libellés des autorisations de programme	Montant des	Montant des CP			
			Total AP	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2021	Crédits de paiement réalisés au 24/11/2022	CP 2023	Restes à financer (au-delà de 2023)
Transports publics	21QVTC01	Création de 3ème ligne de BHNS	65 700 000	46 928	211 814	3 435 000	62 053 186
	21QVTC02	Prolongement ligne METTIS A	5 600 000	0	0	250 000	5 350 000
	22DMG04	Adhésion à l'Agence France locale	792 000			158 400	633 600
	22QVTC01	Système d'aide à l'exploitation de voyageur (SAEIV)	3 200 000			2 400 000	800 000
TOTAL des AP du Budget annexe Transports Publics			75 292 000	46 928	211 814	6 243 400	68 836 786

Résumé de l'acte

057-200039865-20221212-2022-12-DC13-DE

Numéro de l'acte : 2022-12-DC13
Date de décision : lundi 12 décembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2023
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 14/12/2022
Numéro AR : 057-200039865-20221212-2022-12-DC13-DE
Document principal : 99_DE-13.pdf

Historique :

13/12/22 16:35	En cours de création	
13/12/22 16:36	En préparation	Catherine DELLES
14/12/22 13:53	Reçu	Catherine DELLES
14/12/22 13:54	En cours de transmission	
14/12/22 14:00	Transmis en Préfecture	
14/12/22 14:06	Accusé de réception reçu	